

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/EDB/4
24 avril 2007

(07-1671)

Comité du commerce et de l'environnement

BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2004

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2004.¹ La BDE a été établie en 1998², en application de la recommandation formulée dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour³, pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2004 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2004 (section II).
2. La présente note a été établie compte tenu des avis exprimés par les Membres⁴, suivant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78⁵, et sur la base des mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe à l'annexe I de la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

¹ Pour plus de commodité, les bases de données sur l'environnement pour 2001, 2002 et 2003 ont été publiées sous les cotes WT/CTE/EDB/1-2-3, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

² Voir le document WT/CTE/3.

³ Voir le document WT/CTE/1.

⁴ Voir le document WT/CTE/W/46.

⁵ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé de dresser une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas fait la synthèse ou établi un résumé des renseignements pertinents.

I.	NOTIFICATIONS	4
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)	10
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS).....	23
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC).....	31
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE.....	48
E.	ACCORD ANTIDUMPING	58
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)	59
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES.....	62
H.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE.....	63
I.	COMMERCE D'ÉTAT.....	64
J.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994.....	64
K.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)	64
L.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	65
M.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES	67
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC).....	69
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS	69
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS.....	69
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	69
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE	70
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	70
T.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	71
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	71
II.	EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES	72
A.	BELIZE	72
B.	BÉNIN	73
C.	BRÉSIL	74
D.	BURKINA FASO	75
E.	COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES	76
F.	GAMBIE	80
G.	JAMAÏQUE	81
H.	JAPON	82
I.	MALI	83

J.	NORVÈGE	84
K.	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	86
L.	RWANDA	88
M.	SINGAPOUR	89
N.	SRI LANKA	90
O.	SURINAME	91
P.	SUISSE ET LIECHTENSTEIN	92
ANNEXE I	BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS	95
ANNEXE II	ABRÉVIATIONS.....	96

I. NOTIFICATIONS

3. La présente note contient les résultats de travaux de recherche⁶ portant sur 2 658 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2004 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation (PLI); Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information et autres dispositions en matière de notification. Dans les notifications mentionnées dans la présente note, il était indiqué que la notification de la mesure ou de la disposition en question avait pour objectif principal, parmi d'autres, l'environnement.

4. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme étant leur principal objectif. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent entre autres:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

5. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas principalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient indiquer, et indiquent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

6. En 2004, sur les 2 658 notifications présentées, 256 étaient liées à l'environnement et représentaient 9,6 pour cent du total⁷. Par rapport à la moyenne pour la période 1997–2004

⁶ Les recherches effectuées dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 se sont appuyées sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*, série de documents WT/TC/NOTIF de 1996.

⁷ Voir le tableau 1.

(225 notifications ou 10,96 pour cent), on constate une petite augmentation en nombre mais une légère baisse en pourcentage.⁸

7. En 2004, ce sont les Accords OTC et SPS qui ont fait l'objet du plus grand nombre de notifications liées à l'environnement (110 et 67 respectivement)⁹; leur part du total étant de 43 pour cent et 26,2 pour cent respectivement.¹⁰ Cependant, si l'on considère la part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords, ce sont les restrictions quantitatives, l'Accord PLI, et l'Accord sur l'agriculture qui viennent en tête, avec 87,5 pour cent, 35,3 pour cent et 18,5 pour cent du total correspondant à chacun de ces Accords.¹¹

Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997–2004)

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)	100(896)	110(718)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)	51(852)	67(924)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)	33(138)	13(118)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)	34(174)	29(157)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)	2(142)	3(121)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)	16(50)	12(34)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)	1(94)	2(56)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)	0	0(17)
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)	3(29)	0(30)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0	0	0(172)
Accord sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)	5(139)	7(205)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)	0	4(53)
Restrictions quantitatives	-	3	2	5	2	4(10)	2	7(8)
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0	0	0
Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0	0	0

⁸ Voir les graphiques 1 et 2.

⁹ Voir les graphiques 3 et 4.

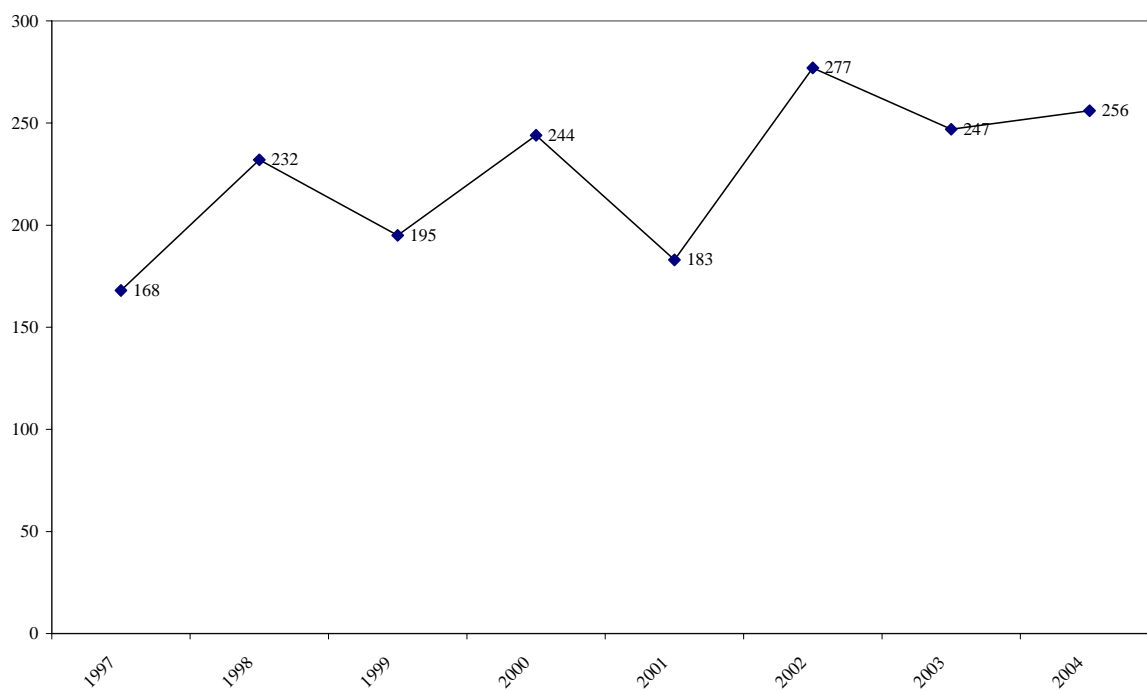
¹⁰ Voir le graphique 5.

¹¹ Voir les graphiques 6 et 7.

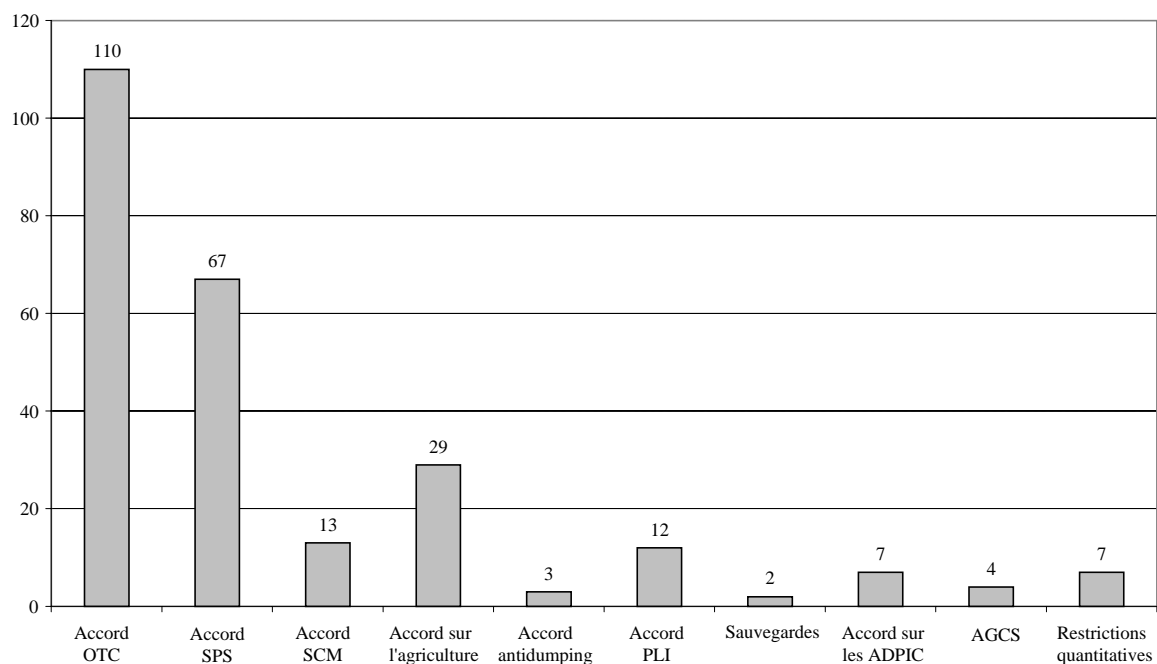
GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)	0	1(44)
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0	0	1(1)
Nombre total de notifications liées à l'environnement	168	232	195	244	183	277	247	256
Nombre total de notifications	(1 531)	(1 404)	(2 016)	(2 024)	(2 320)	(2 500)	(2 516)	(2 658)
Part des notifications liées à l'environnement (pour cent)	11,0	16,5	9,7	12,1	7,9	11,1	9,8	9,6

* Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.

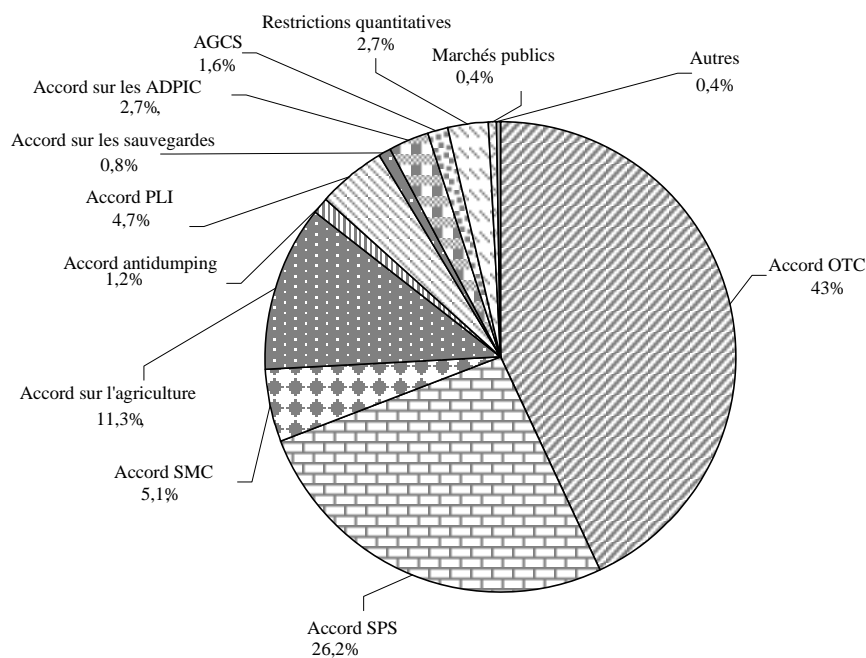
Graphique 1: Nombre total de notifications liées à l'environnement (1997–2004)



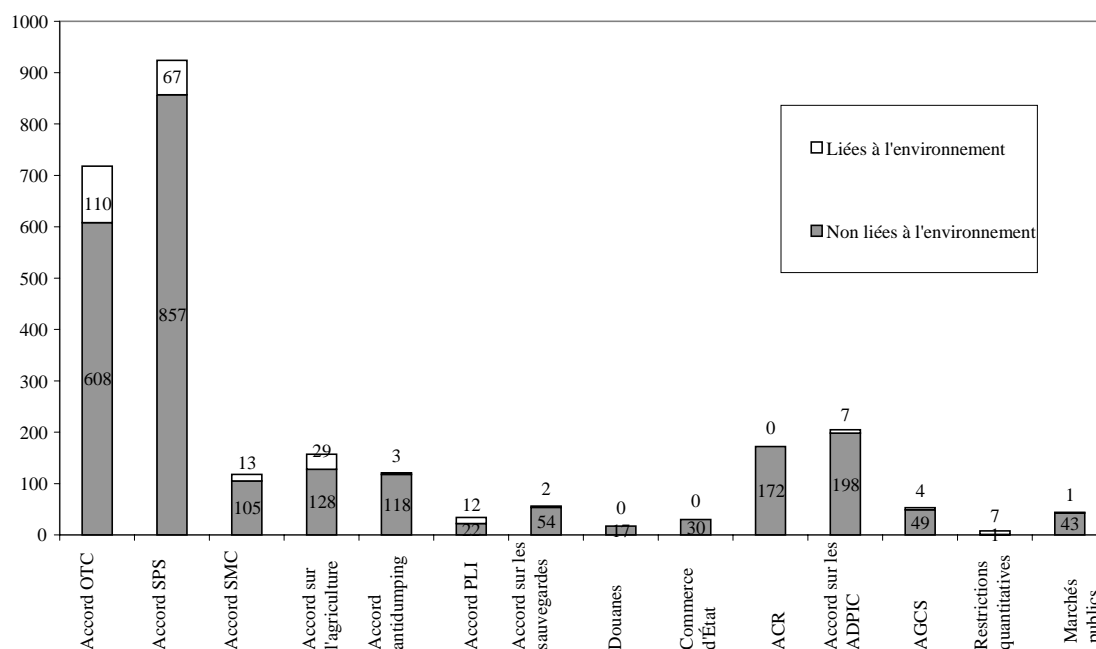
Graphique 4: Nombre de notifications liées à l'environnement présentées au titre de divers accords (2004)



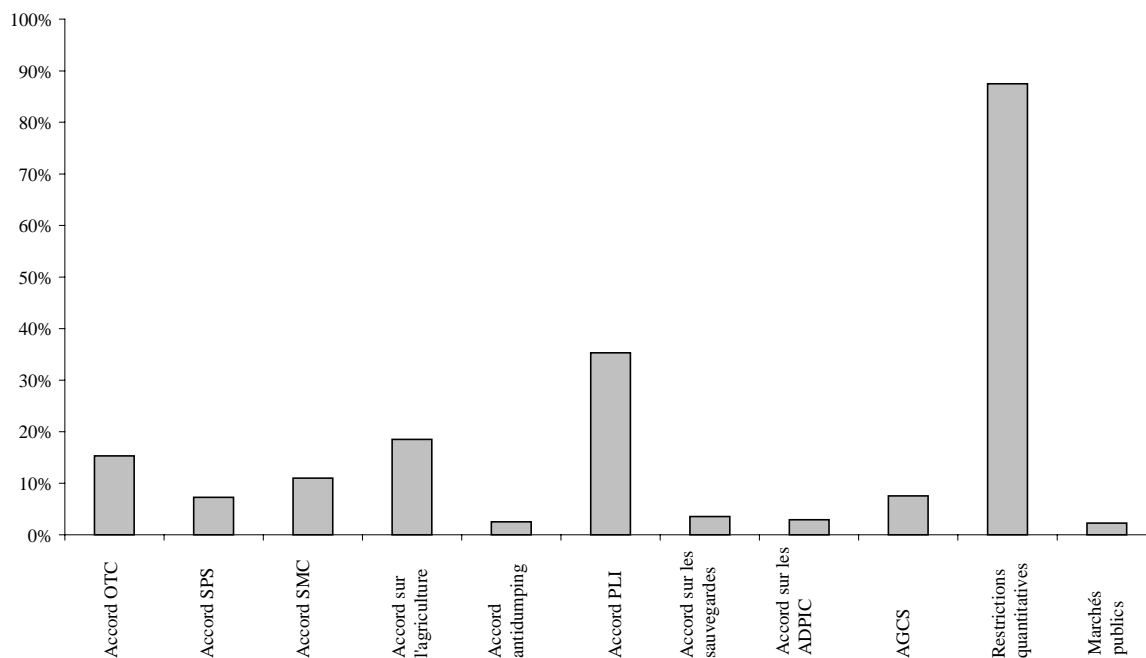
Graphique 5: Répartition des 256 notifications OMC liées à l'environnement (2004)



Graphique 6: Part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2004)



Graphique 7: Proportion de notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2004)



A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

8. En 2004, sur les 718 notifications présentées par les Membres au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 110 mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal, ou comme figurant au nombre des objectifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés. La part des notifications liées à l'environnement était de 15,3 pour cent du total.¹²

9. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, les véhicules automobiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM), les substances toxiques et les polluants, le gaz et le pétrole, les déchets et les substances dangereuses, les engrais et les pesticides, les produits de construction, les appareils électriques, et les appareils de mesure de la pollution. La plupart de ces mesures avaient pour but la protection de l'environnement, la protection de la santé animale et la préservation des végétaux, la réduction de la pollution, les économies d'énergie et/ou le respect des accords environnementaux multilatéraux tels que la CCNUCC et le Protocole de Kyoto.¹³

10. En raison de l'augmentation du nombre de notifications OTC depuis 1991, celui des notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé de progresser (de 35 en 1991 à 110 en 2004).¹⁴ Chaque année entre 1995 et 2004, les notifications liées à l'environnement ont représenté plus de 11 pour cent des notifications OTC.¹⁵

Tableau 2: Notifications présentées au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage de notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,9
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3
2003	100	896	11,2
2004	110	718	15,3

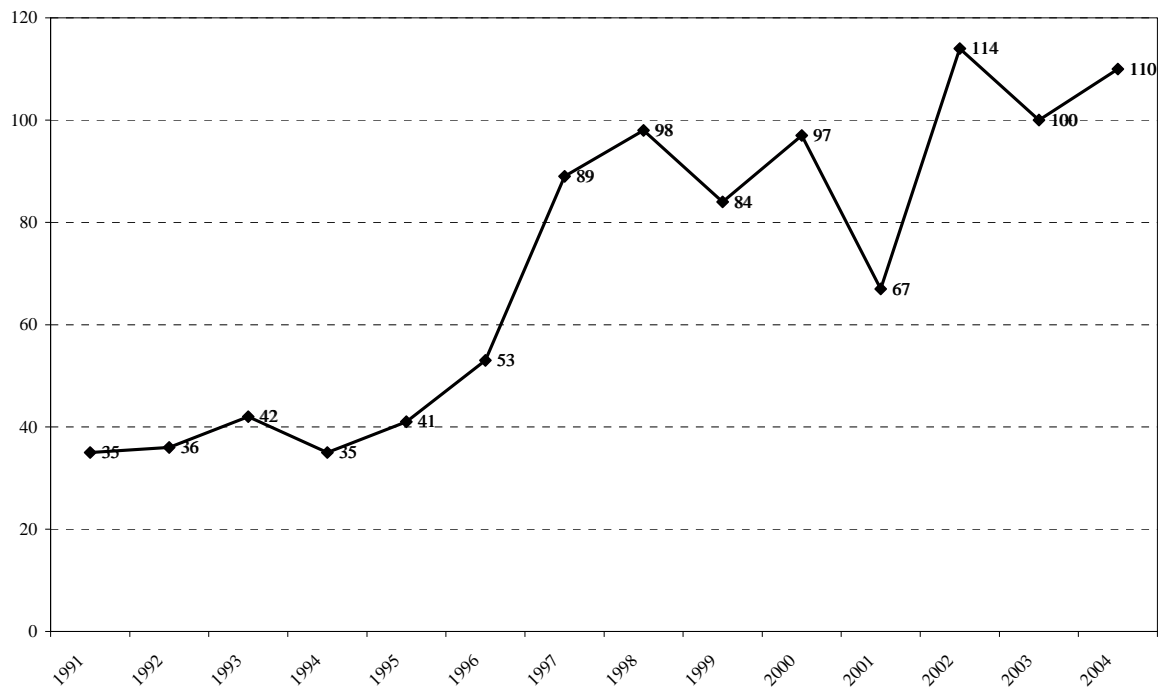
¹² Voir le tableau 2 et les graphiques 6 et 7.

¹³ Voir le tableau 3.

¹⁴ Voir le graphique 8.

¹⁵ Voir le graphique 9.

Graphique 8: Notifications OTC liées à l'environnement (1991–2004)



Graphique 9: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991–2004)

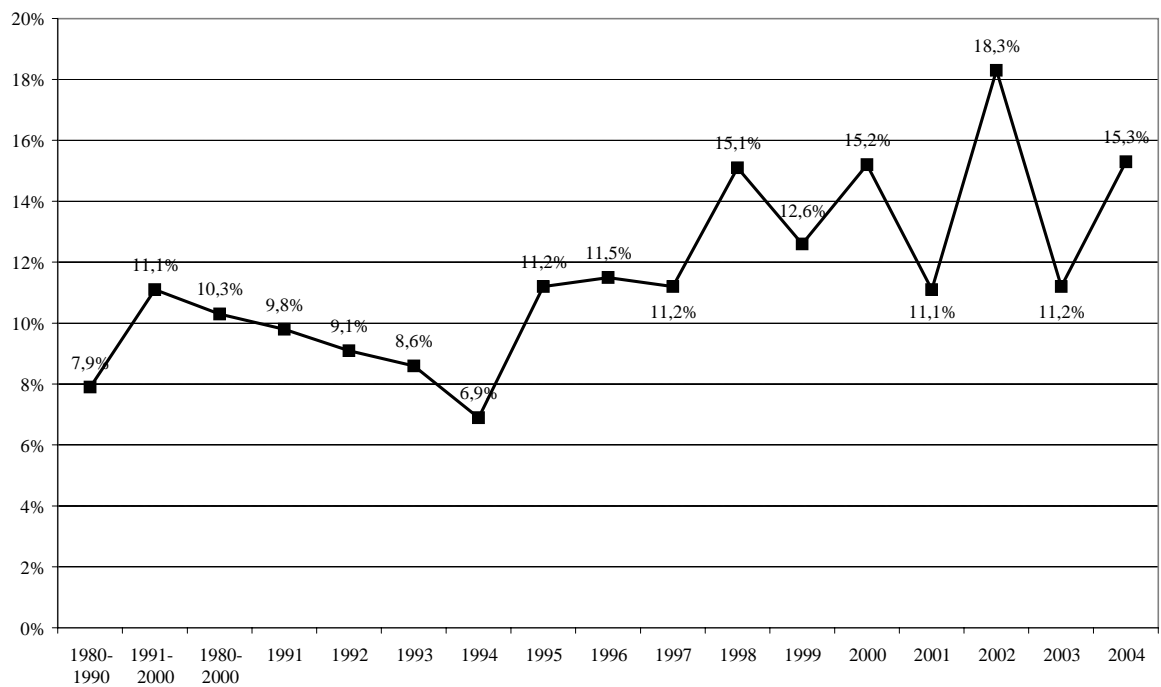


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ARG/152	Argentine	Produits à action antimicrobienne	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARG/156	Argentine	Code argentin de l'alimentation (CAA). Modification. Aliments d'origine végétale: olives	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/ARG/166	Argentine	Peintures au latex – Teneur limite en plomb	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/2	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux détergents renfermant des agents de surface	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement et mettre en garde les consommateurs sur certains points
G/TBT/N/ARM/3	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux carburants pour moteurs à combustion interne	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/5	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux engrais minéraux	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux, protéger l'environnement et mettre en garde les consommateurs sur certains points.
G/TBT/N/ARM/6	Arménie, République d'	Équipements à basse tension conçus pour être utilisés avec des tensions allant jusqu'à 1000 V pour le courant alternatif et jusqu'à 1500 V pour le courant continu	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/7	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux peintures et aux vernis synthétiques	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/8	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux équipements de protection individuelle	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/ARM/9	Arménie, République d'	Décret du gouvernement de la République d'Arménie portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux pneumatiques	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/AUS/34	Australie	Projet de Loi de 2004 (Produits chimiques à faible degré de réglementation) portant modification de la Loi sur les produits chimiques industriels (Notification et évaluation)	Introduire une plus grande souplesse dans le processus actuel d'évaluation des produits chimiques industriels pour permettre le suivi rapide des produits chimiques à faible degré de réglementation tout en maintenant les niveaux existants en ce qui concerne la sécurité des travailleurs, la santé publique et les normes environnementales.
G/TBT/N/CAN/100	Canada	Règlement proposé sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/107	Canada	Modification proposée au Règlement sur le soufre dans le carburant diesel	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CAN/109	Canada	Règlement proposé sur les déclarations d'effet néfaste des produits antiparasitaires	Protéger la santé humaine et la santé des animaux; protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/110	Canada	Règlement proposé sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)	Protéger l'environnement et la santé des personnes.
G/TBT/N/CAN/86	Canada	Modification proposée au Règlement sur l'efficacité énergétique	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CAN/88	Canada	Règlement proposé sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/94	Canada	Règlement proposé sur l'interdiction totale, partielle ou conditionnelle relative à certaines substances toxiques	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CAN/97	Canada	Décret proposé d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	Protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/41	Chine, République de	Avis public n° 117, 2003 de l'AQSIQ	Protéger la vie et la sécurité des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/46	Chine, République de	Spécifications techniques nationales concernant les appareils à usages domestiques et analogues	Protéger les consommateurs, la propriété et l'environnement.
G/TBT/N/CHN/48	Chine, République de	Valeurs maximales admissibles pour la consommation d'énergie et niveaux d'efficacité énergétique pour les machines à laver électriques à usage ménager	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/49	Chine, République de	Limites concernant la consommation de carburant des voitures de tourisme	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/56	Chine, République de	Avis public n° 75 [2004] de l'AQSIQ	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/57	Chine, République de	Avis public n° 115 [2003] de l'AQSIQ	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/58	Chine, République de	Avis public n° 48 [2004] de l'AQSIQ	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/CHN/59	Chine, République de	Règlement administratif relatif au label d'efficacité énergétique	Protéger l'environnement et économiser l'énergie.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/60	Chine, République de	Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les climatiseurs individuels	Réduire la consommation d'énergie et contribuer à la réalisation des objectifs d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Réduire la pointe de charge et assurer la fourniture d'électricité pendant l'été en Chine.
G/TBT/N/CHN/61	Chine, République de	Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les climatiseurs monoblocs	Réduire la consommation d'énergie et contribuer à la réalisation des objectifs d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Réduire la pointe de charge et assurer la fourniture d'électricité pendant l'été en Chine.
G/TBT/N/CHN/62	Chine, République de	Valeurs minimales admissibles d'efficacité énergétique et degrés d'efficacité énergétique pour les refroidisseurs d'eau	Réduire la consommation d'énergie et contribuer à la réalisation des objectifs d'économie d'énergie et de protection de l'environnement. Réduire la pointe de charge et assurer la fourniture d'électricité pendant l'été en Chine.
G/TBT/N/COL/49	Colombie	Projet de décision portant établissement du Règlement technique relatif aux appareils domestiques à gaz fonctionnant avec des combustibles gazeux, fabriqués ou importés en vue d'être utilisés en Colombie	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement, et éviter des pratiques de nature à induire les consommateurs en erreur.
G/TBT/N/COL/60	Colombie	Combustibles liquides dérivés du pétrole	Protéger les personnes et les biens et préserver l'environnement.
G/TBT/N/CRI/16	Costa Rica, République de	RTCA 23.01.24:04: Récipients à pression, cylindres portatifs pour gaz de pétrole liquéfié. Véhicules de livraison. Spécifications de sécurité	Promouvoir la sécurité nationale et protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/CRI/17	Costa Rica, République de	Produits du pétrole. Essence d'aviation (AVGAS). SH: 2710	Établir des spécifications de qualité, éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs, promouvoir la sécurité nationale et protéger l'environnement.
G/TBT/N/CRI/18	Costa Rica, République de	Produits du pétrole. Carburéacteur (Jet A-1). Spécifications. SH: 2710	Établir des spécifications de qualité, promouvoir la sécurité nationale et protéger l'environnement
G/TBT/N/CRI/19	Costa Rica, République de	RTCA 75.01.14:04. Produits du pétrole. Kérosène d'éclairage	Établir des spécifications de qualité, promouvoir la sécurité nationale et protéger la santé des personnes et l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CRI/20	Costa Rica, République de	RTCA 75.01.15:04: Huiles lubrifiantes pour moteurs à essence ou moteurs diesel	Établir des spécifications de qualité, éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs, promouvoir la sécurité nationale et protéger l'environnement
G/TBT/N/CRI/21	Costa Rica, République de	RTCA 75.01.20:04. Produits du pétrole. Supercarburant	Établir des spécifications de qualité, promouvoir la sécurité nationale et protéger l'environnement
G/TBT/N/CRI/22	Costa Rica, République de	RTCA 75.01.22:04. Produits du pétrole. Asphaltes. Spécifications	Établir des spécifications de qualité, éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs, promouvoir la sécurité nationale et protéger l'environnement
G/TBT/N/CZE/89	République tchèque	Projet de décret du Ministère de l'environnement définissant les conditions d'évaluation du risque lié aux substances chimiques pour l'environnement	Améliorer la protection de la santé et de l'environnement.
G/TBT/N/CZE/90	République tchèque	Décret du Ministère de l'environnement sur les principes des bonnes pratiques de laboratoire (BPL)	Améliorer la protection de l'homme, des animaux et de l'environnement.
G/TBT/N/CZE/91	République tchèque	Projet de décret du Ministère de l'environnement sur l'utilisation de noms différents de substances chimiques dangereuses...	Améliorer la protection de la santé et de l'environnement.
G/TBT/N/CZE/92	République tchèque	Projet de décret du Ministère de l'environnement définissant les obligations en matière de conservation d'archives et de notification pour les substances chimiques dangereuses	Améliorer la protection des personnes, des animaux et de l'environnement.
G/TBT/N/DNK/41	Danemark	Règlement du Ministère de l'environnement modifiant le règlement n° 713 de 2002 relatif à la consigne et à la collecte des emballages de bière et de certaines boissons non alcooliques	Réduire le volume de déchets.
G/TBT/N/DNK/44	Danemark	Nouvelles règles du Règlement sur la construction relatives à la performance énergétique	Abaisser la consommation totale d'énergie dans les constructions neuves de 25 à 30 pour cent par rapport à l'objectif des règles actuelles.
G/TBT/N/DNK/47	Danemark	Règlement relatif à l'aménagement, à la mise en place et à l'exploitation de citernes d'hydrocarbures, de tuyautages et de pipelines	Réviser dans le sens d'une plus grande rigueur et clarifier le règlement afin de réduire le nombre de cas de pollution par des hydrocarbures, surtout dus aux cuves de maisons individuelles.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/EEC/51	Communautés européennes	Mefluidide (substance active de pesticide)	Établir un cadre harmonisé pour l'autorisation et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques de manière à protéger la santé des personnes et l'environnement.
G/TBT/N/EEC/52	Communautés européennes	Produits chimiques	Appliquer des exigences d'un niveau élevé en matière de protection de la santé et de l'environnement tout en préservant la compétitivité des entreprises, en respectant le marché intérieur et en améliorant les possibilités d'innovation dans les produits.
G/TBT/N/EEC/60	Communautés européennes	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants et modifiant les directives 79/117/CEE et 96/59/CE présentée par la Commission	Protéger la santé des personnes ainsi que l'environnement contre les polluants organiques persistants.
G/TBT/N/EEC/61	Communautés européennes	Voitures (véhicules de la catégorie M1) et véhicules utilitaires légers (véhicules de la catégorie N1) définis dans la directive 70/156/CEE du Conseil modifiée par la directive 2001/116/CE	Promouvoir la réutilisation, le recyclage et la valorisation des composants des véhicules et éviter l'élimination finale des déchets.
G/TBT/N/EEC/67	Communautés européennes	Projet de règlement de la Commission mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil concernant les modes d'élimination ou l'utilisation des sous-produits animaux...	Approuver cinq méthodes en tant qu'autres modes d'élimination et/ou d'utilisation de sous-produits animaux. ¹⁶
G/TBT/N/EEC/69	Communautés européennes	Projet de décision de la Commission concernant la non-inclusion de l'acide crétylique, du dichlorophène, de l'imazamethabenz, de la kasugamycine et de la polyoxine à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil, ...	Protéger la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/GTM/16	Guatemala, République du	Essence d'aviation (AVGAS), ICS 75.160.20	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.
G/TBT/N/GTM/17	Guatemala, République du	Asphaltes, ICS 75.080	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.
G/TBT/N/GTM/18	Guatemala, République du	Essence supercarburant, ICS 75.160.20	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.
G/TBT/N/GTM/21	Guatemala, République du	Carburéacteur (Jet A-1), ICS 75.160.20	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.

¹⁶ Les procédés prévoient la production de biogaz et de biodiesel à des fins environnementales.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/GTM/22	Guatemala, République du	Kérosène d'éclairage, ICS 75.160.20	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.
G/TBT/N/GTM/24	Guatemala, République du	Huiles lubrifiantes, ICS 75.160.20	Éviter des pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs et protéger l'environnement.
G/TBT/N/HKG/20	Hong Kong, Chine	Programme de Hong Kong concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des ordinateurs	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique.
G/TBT/N/HKG/21	Hong Kong, Chine	Programme de Hong Kong concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des ballasts électroniques	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique.
G/TBT/N/HKG/22	Hong Kong, Chine	Programme de Hong Kong concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des chauffe-eau domestiques à chauffage instantané, à gaz	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique.
G/TBT/N/ISR/44	Israël	Norme israélienne SI 994 Partie 1 - Climatiseurs: Prescriptions en matière de sécurité et de rendement	Garantir la protection de l'environnement et la sécurité et la protection des consommateurs.
G/TBT/N/JPN/122	Japon	Révision de la notification ministérielle, du décret d'application et du règlement d'application (ordonnance gouvernementale) conformément à la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie	Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie par la généralisation des machines et appareils présentant une efficacité énergétique élevée afin de faire face à la récente augmentation de la consommation d'énergie des entreprises/des ménages et au problème du réchauffement de la planète.
G/TBT/N/JPN/126	Japon	Modification partielle de l'avis spécifiant les modalités d'application de la réglementation concernant la sécurité des véhicules routiers, etc.	Éviter la pollution de l'environnement par les oxydes d'azote (NOx), les particules, les hydrocarbures.
G/TBT/N/KOR/80	Corée, République de	Projet de modification proposé de la Loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles	Couvrir l'environnement agricole dans son ensemble, y compris la qualité des terres et des eaux et d'autres éléments tels les produits chimiques pour l'agriculture, les métaux lourds et les organismes dangereux, tout au long du processus allant de la production au conditionnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/MEX/100	Mexique	Projet de norme officielle mexicaine PROY-NOM-042-SEMARNAT-2003 établissant les limites maximales admissibles d'émission d'hydrocarbures autres que le méthane, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules par l'échappement des véhicules automobiles neufs d'un poids total en charge constructeur n'excédant pas 3 857 kilogrammes, utilisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, du gaz naturel ou du carburant diesel, ainsi que des émissions d'hydrocarbures volatils provenant du circuit de carburant desdits véhicules	Établir les limites admissibles d'émission d'hydrocarbures autres que le méthane, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules par l'échappement des véhicules automobiles neufs, à des fins de protection de l'environnement.
G/TBT/N/MEX/100/Add.1	Mexique	"Établissant les limites maximales admissibles d'émission d'hydrocarbures autres que le méthane, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules par l'échappement des véhicules automobiles neufs d'un poids total en charge constructeur n'excédant pas 3 857 kilogrammes, utilisant de l'essence, du gaz de pétrole liquéfié, du gaz naturel ou du carburant diesel, ainsi que des émissions d'hydrocarbures volatils provenant du circuit de carburant desdits véhicules"	Établir les limites admissibles d'émission d'hydrocarbures autres que le méthane, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules par l'échappement des véhicules automobiles neufs, à des fins de protection de l'environnement.
G/TBT/N/MEX/101	Mexique	Moteurs électriques à courant alternatif monophasés, à induction, du type cage d'écureuil, refroidis par air, d'une puissance nominale de 0,180 à 1 500 kW	Protéger les ressources naturelles et les droits des consommateurs/utilisateurs.
G/TBT/N/MEX/98	Mexique	Transport terrestre de matières et de résidus dangereux	Établir les directives minimales pour le contrôle du respect des normes officielles mexicaines relatives au transport de matières et de résidus dangereux.
G/TBT/N/NLD/62	Pays-Bas	Proposition de loi portant modification de la Loi sur la gestion de l'environnement (bois produit de façon durable)	Protéger l'environnement et en particulier les forêts et respecter les dispositions de l'Accord international sur les bois tropicaux (1994).
G/TBT/N/NLD/66	Pays-Bas	Petites bouteilles en matière plastique pour les boissons non alcooliques et les eaux	Promouvoir le recyclage de petites bouteilles et réduire les ordures ménagères.
G/TBT/N/NZL/19	Nouvelle-Zélande	Proposition de règlement technique – Norme de conception pour les brûleurs à bois	Protéger l'environnement: réduire la pollution de l'air par des particules fines en zone urbaine au moyen d'une norme définissant des valeurs d'émissions nominales pour les brûleurs à bois neufs installés en zone urbaine.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NZL/20	Nouvelle-Zélande	Modification du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits utilisant de l'énergie) par l'introduction de normes d'efficacité énergétique minimales pour les climatiseurs monophasés	Protéger l'environnement et respecter les obligations internationales de la Nouvelle-Zélande; contribuer à une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique nationale d'ici à 2012 et réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto.
G/TBT/N/NZL/21	Nouvelle-Zélande	Modification du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits utilisant de l'énergie) par l'introduction de normes d'efficacité énergétique minimales pour les transformateurs de distribution	Protéger l'environnement et respecter les obligations internationales de la Nouvelle-Zélande; contribuer à une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique nationale d'ici à 2012 et réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto.
G/TBT/N/NZL/22	Nouvelle-Zélande	Performances des appareils électrodomestiques – Appareils de réfrigération. Parties 1 et 2	Protéger l'environnement et respecter les obligations internationales de la Nouvelle-Zélande; contribuer à une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique nationale d'ici à 2012 et réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto.
G/TBT/N/NZL/23	Nouvelle-Zélande	Modification du Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits utilisant de l'énergie) par l'introduction de normes d'efficacité énergétique minimales pour les armoires-vitrines frigorifiques	Protéger l'environnement et respecter les obligations internationales de la Nouvelle-Zélande; contribuer à une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique nationale d'ici à 2012 et réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs du Protocole de Kyoto.
G/TBT/N/NIC/42	Nicaragua	Norme technique obligatoire nicaraguayenne relative à l'utilisation durable des ressources forestières destinées à la construction de la forêt de palétuviers de la côte Pacifique du Nicaragua	Préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/NIC/44	Nicaragua	Norme technique obligatoire nicaraguayenne relative à la gestion durable des forêts naturelles de latifoliés et de conifères	Établir des directives techniques régissant la gestion durable de la forêt naturelle de latifoliés et de la forêt de conifères

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NIC/45	Nicaragua	Norme technique obligatoire nicaraguayenne relative aux activités de prospection et d'exploitation d'hydrocarbures	Protéger l'environnement et promouvoir la sécurité nationale.
G/TBT/N/NIC/46	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.22:04. Produits du pétrole. Asphaltes	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire les consommateurs en erreur ou les tromper.
G/TBT/N/NIC/48	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.20:04. Produits du pétrole. Supercarburant	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs
G/TBT/N/NIC/50	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.13:04. Produits du pétrole. Carburéacteur (Jet A-1)	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs
G/TBT/N/NIC/51	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.14:04. Produits du pétrole. Kérosène d'éclairage	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs
G/TBT/N/NIC/53	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.15:04. Produits du pétrole. Huiles lubrifiantes pour moteurs à essence ou moteurs diesel	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs
G/TBT/N/NIC/54	Nicaragua, République du	RTCA 75.01.12:04. Produits du pétrole. Essence d'aviation (AVGAS)	Protéger l'environnement, promouvoir la sécurité nationale et éviter les pratiques pouvant induire en erreur ou tromper les consommateurs
G/TBT/N/NOR/3	Norvège	Cosmétiques, encre de tatouage, cosmétiques pour animaux, liquides destinés à être injectés à des fins cosmétiques	Garantir que les produits cosmétiques ne représentent pas de risque pour la santé des personnes et des animaux et que les intérêts des consommateurs, le bien-être des animaux, les considérations environnementales et la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires sont pris en considération dans la fabrication, la transformation, la distribution, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de ces produits.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/SVK/6	République slovaque	Dispositions réglementaires de la Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République slovaque concernant l'inscription de produits dans la liste des produits spécifiés	Recenser des produits et des risques non couverts par la législation harmonisée de l'UE et qui, en raison de leurs caractéristiques, pourraient représenter un danger pour la vie ou la santé des personnes ou pour les biens ou l'environnement.
G/TBT/N/SWE/38	Suède	Proposition d'ordonnance concernant un nouveau système de consigne et de retour	Réduire la production de déchets et développer le recyclage des emballages en métal et en matière plastique.
G/TBT/N/SWE/39	Suède	Équipement de contrôle des émissions de monoxyde de carbone	Réglementer la concentration de monoxyde de carbone dans les gaz de fumée émis par les installations en question aux fins de réduire les émissions de différents hydrocarbures.
G/TBT/N/SWE/42	Suède	Dispositions réglementaires de l'Administration nationale des affaires maritimes sur la prévention de la pollution par les navires	Respecter l'obligation, définie dans des instruments internationaux de mettre en œuvre une législation nationale relative à la pollution par les navires et protéger les réserves d'eau douce du pays.
G/TBT/N/CHE/35	Suisse	Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses	Faciliter l'harmonisation avec la législation européenne relative aux produits chimiques et assurer, voire améliorer, le niveau de protection de la population, des professionnels et de l'environnement contre les dangers potentiels que représentent les produits chimiques.
G/TBT/N/CHE/36	Suisse	Ordonnance sur les produits biocides	Améliorer le niveau de protection du public, des utilisateurs professionnels et industriels et de l'environnement.
G/TBT/N/CHE/37	Suisse	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques	Faciliter l'harmonisation de la législation suisse avec la législation européenne et les accords et décisions de portée internationale et assurer, voire améliorer, le niveau de protection de la population, des professionnels et de l'environnement contre les dangers potentiels des produits extrêmement dangereux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHE/38	Suisse	Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires	Faciliter l'harmonisation avec la législation européenne relative aux produits phytosanitaires et assurer, voire améliorer, le niveau de protection de la population, des professionnels et de l'environnement face aux effets nuisibles éventuels des produits phytosanitaires.
G/TBT/N/THA/124	Thaïlande	Projet de norme industrielle thaïlandaise TIS XXXX-254X. Véhicules à moteur à essence. Exigences en matière de sécurité. Émissions du moteur, niveau 7	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/THA/125	Thaïlande	Projet de norme industrielle thaïlandaise TIS XXXX-254X. Véhicules légers à moteur diesel. Exigences en matière de sécurité. Émissions du moteur, niveau 6	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/THA/127	Thaïlande	Critères d'approbation pour l'importation d'appareils électriques et de matériel électronique usagés	Protéger les personnes, les animaux, les biens ou l'environnement et respecter la Convention de Bâle
G/TBT/N/THA/142	Thaïlande	Notification du Ministère du commerce concernant l'importation de véhicules usagés à six roues pour le transport de personnes	Protéger l'environnement et la santé.
G/TBT/N/THA/167	Thaïlande	Substances dangereuses	Garantir la sécurité et la protection de l'environnement.
G/TBT/N/USA/64	États-Unis	Limitation des émissions polluantes des nouveaux véhicules automobiles. Essais en cours d'utilisation des moteurs et des véhicules diesel de grosse cylindrée	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/64/Corr.1	États-Unis	Limitation des émissions polluantes des nouveaux véhicules automobiles. Essais en cours d'utilisation des moteurs et des véhicules diesel de grosse cylindrée	Contrôler la pollution atmosphérique
G/TBT/N/USA/65	États-Unis	Normes relatives aux contenants de pesticides et au confinement de pesticides	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/72	États-Unis	Pesticides	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/76	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique: procédure d'exemption, pour les usages critiques, de la suppression de l'utilisation du bromure de méthyle. Demande d'informations sur les stocks existants et disponibles de bromure de méthyle. Proposition de règle et avis	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/USA/76/Add.1	États-Unis	Protection de l'ozone stratosphérique: procédure d'exemption, pour les usages critiques, de la suppression de l'utilisation du bromure de méthyle. Prorogation du délai prévu pour demander une audition, nouvelle date d'audition et nouvelle date limite pour la présentation des observations	Respecter les obligations nationales et internationales des États-Unis au titre de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (CAA) et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
G/TBT/N/USA/77	États-Unis	Procédures d'essai pour le contrôle des moteurs routiers et non routiers et modifications techniques générales. Proposition de règle	Mesures en faveur de la santé et du bien-être publics ainsi que de l'environnement
G/TBT/N/USA/79	États-Unis	Exportation et importation de matériel nucléaire et de matières radioactives. Politiques en matière de sécurité	Mesures en faveur de la santé et du bien-être publics ainsi que de l'environnement
G/TBT/N/USA/85	États-Unis	Actualisation de la réglementation générique relative aux limites maximales de résidus de substances chimiques pesticides	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/87	États-Unis	Nomenclature d'inventaire pour les enzymes et les protéines au titre de la Loi sur la réglementation des substances toxiques (TSCA)	Protéger l'environnement.
G/TBT/N/USA/90	États-Unis	Proposition de règle relative à une nouvelle application importante: certains éthers diphenyliques polybromés	Protéger l'environnement et la santé des personnes.

B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

11. En 2004, 924 notifications ont été présentées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait trompeur d'assimiler les mesures prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Elles n'ont donc pas toutes été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles visent à protéger les cultures ou les animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2004, 67 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées. Elles représentaient 7,3 pour cent de l'ensemble des notifications SPS présentées cette même année.

12. Ces mesures notifiées concernaient, entre autres, les prescriptions sanitaires et phytosanitaires pour l'importation de matériel de reproduction en pépinière d'espèces forestières et végétales, de bois d'œuvre et de grumes; les procédures d'évaluation toxicologique et environnementale des produits biochimiques; l'analyse du risque phytosanitaire et du risque à l'importation pour les animaux et produits d'origine animale, et pour les végétaux et produits d'origine végétale; et les règlements relatifs aux OGM. Ces mesures visaient, en totalité ou en partie, à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux contre les parasites ou les maladies des animaux/des plantes, ainsi qu'à protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.¹⁷

¹⁷ Voir le tableau 4.

13. Ces dernières années, le nombre de notifications SPS liées à l'environnement n'a cessé d'augmenter (de 9 en 1997 à 67 en 2004).¹⁸

Graphique 10: Notifications SPS liées à l'environnement (1997–2004)

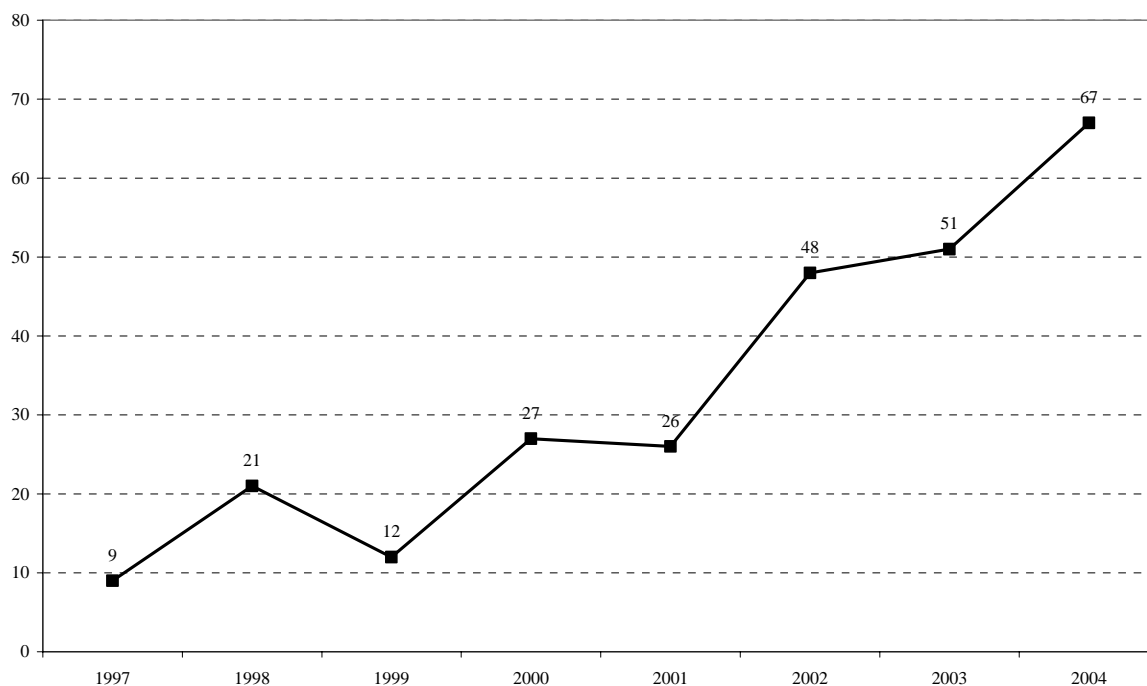


Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/AUS/164	Australie	Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/BRA/96	Brésil	Emballages à base de bois utilisés dans le commerce international des marchandises	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/157/Rev.3	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/157/Rev.4	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.

¹⁸ Voir le graphique 10.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CAN/157/Rev.5	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/157/Rev.6	Canada	Matériel de multiplication, y compris le matériel de pépinière, des espèces réglementées; produits de bois avec écorce des espèces réglementées; matériel végétal non destiné à la multiplication, y compris les fleurs coupées, les branches, les couronnes de fleurs, les légumes, les boutures et les produits de la taille, des espèces réglementées; terre et milieux de culture	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/163/Rev.1	Canada	Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/207	Canada	Exigences visant à éviter l'introduction d'espèces non décrites de <i>Phytophthora</i> pathogènes pour l'aulne (<i>Alnus</i> spp.)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CAN/231	Canada	Règlement proposé sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)	Protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/CAN/233	Canada	Exigences phytosanitaires pour le matériel végétal de <i>Chrysanthemum</i> , <i>Dendranthema</i> et <i>Leucanthemella serotina</i> pour prévenir l'introduction de la rouille blanche du chrysanthème, <i>Puccinia horiana</i> , P. Henn	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/168	Chili	Réglementation du système d'habilitation d'établissements de production de matériel de multiplication végétative pour exportation vers le Chili	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHL/170	Chili	Établissement de règles de quarantaine concernant l'entrée des emballages en bois	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/COL/85	Colombie	Emballages en bois	Préserver les végétaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/COL/91	Colombie	Projet de décret portant établissement de la procédure administrative régissant l'élaboration, l'adoption et l'application de règlements techniques et de mesures sanitaires et phytosanitaires dans le secteur agro-alimentaire	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux, préserver les végétaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/COL/93	Colombie	Sardines en conserve	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux, protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/CRI/35	Costa Rica	Règlement sur les emballages en bois utilisés dans le commerce international	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CYP/9	Chypre	Loi sur les contrôles vétérinaires visant les plantes vivantes et les produits d'origine végétale dans le commerce intracommunautaire et les importations en provenance de pays tiers	Préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/EEC/239	Communautés européennes	COM(2003) 333 final. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants et modifiant les directives 79/117/CEE et 96/59/CE présentée par la Commission	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
G/SPS/N/EEC/239/Add.2	Communautés européennes	Treize substances chimiques figurant sur les listes de l'Annexe I ou II de la Convention de Stockholm	Réduire la pollution atmosphérique causée par les polluants organiques persistants.
G/SPS/N/GTM/26	Guatemala	Décision ministérielle n° 617-2004. Dispositions applicables à l'importation, à l'exportation, au transport et au transfert de plantes et de produits ou sous-produits d'origine végétale	Préserver les végétaux et protéger la santé des animaux.
G/SPS/N/IND/12	Inde	Décret sur la quarantaine phytosanitaire de 2003 (réglementation des importations en Inde)	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/IDN/20	Indonésie	Procédure de contrôle sanitaire concernant l'importation de matériel de multiplication végétale et de produits végétaux en République d'Indonésie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/JPN/113	Japon	Loi sur les espèces exotiques invasives	Préserver les végétaux, protéger la santé des animaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/JPN/122	Japon	Projet de grandes lignes de la politique applicable au titre de la Loi sur les espèces exotiques invasives	Protéger la santé des animaux, préserver les végétaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/KOR/157	Corée, République de	Proposition de modification de la liste d'organismes de quarantaine	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/KOR/160	Corée, République de	Proposition de modification du règlement d'application de la Loi sur la protection des végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/KOR/170	Corée, République de	Végétaux et leurs produits importés en Corée	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/MEX/204/Add.1	Mexique	Avis de prorogation de la validité de la Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-144-SEMARNAT-2003... pour les emballages en bois utilisés dans le commerce international	Protéger les ressources naturelles et préserver les végétaux et tenir compte de la persistance des circonstances ayant été à l'origine de l'adoption de la norme.
G/SPS/N/MEX/206	Mexique	Arbres de Noël naturels des espèces des genres <i>Pinus</i> et <i>Abies</i> et de l'espèce <i>Pseudotsuga menziesii</i>	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/MEX/207	Mexique	Emballages en bois	Préserver les végétaux et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/MAR/21	Maroc	Exigences phytosanitaires régissant l'importation de matériel végétal appartenant au genre <i>Vitis L.</i>	Préserver les végétaux et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/NZL/274	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de certaines espèces de tubercules (truffes)	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NZL/278	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation 155.02.06 du MAF relative à l'importation de matériel de pépinière	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/280	Nouvelle-Zélande	Rapport sur l'interception de <i>Fusarium circinatum</i> (chancre du pin) sur des plants importés de pins de l'Orégon (<i>Pseudotsuga menziesii</i>)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/288	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de dracénas	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/289	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de matériel de pépinière – Traitements insecticides, acaricides et fongicides	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/297	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de matériel de pépinière. Bulbes en repos végétatif	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/298	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de matériel de pépinière. <i>Cycas</i> , <i>Dracaena</i> et <i>Yucca</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/301	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de <i>Vitis</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/302	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation en Nouvelle-Zélande de boutures et de plants en culture tissulaire de <i>Prunus</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/304	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de <i>Cycas</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/306	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation de <i>Persea</i>	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/310	Nouvelle-Zélande	Prescriptions régissant l'importation d' <i>Anthurium</i> , de <i>Beaucarnea</i> , de <i>Guzmania</i> , de <i>Philodendron</i> , de <i>Polyscias</i> et de <i>Tillandsia</i> en culture tissulaire en provenance de tous pays	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/NZL/311	Nouvelle-Zélande	Chevaux	Protéger la santé des animaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NOR/11	Norvège	Organismes génétiquement modifiés	Protéger la santé des animaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/PER/73	Pérou	Projet de décision directoriale portant approbation du Manuel de procédures phytosanitaires régissant l'importation de plantes, de produits végétaux et...	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PER/77	Pérou	Plantes, produits végétaux et autres articles réglementés	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PER/79	Pérou	Projet de Manuel de procédures pour l'inspection et la certification des plantes, produits végétaux et autres articles réglementés destinés à l'exportation ou à la réexportation	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/PHL/61	Philippines	Tout produit végétal altéré ou produit au moyen de biotechnologies, pour utilisation directe comme denrée alimentaire ou comme aliment pour animaux ou pour transformation en denrée alimentaire ou en aliment pour animaux	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux, préserver les végétaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
G/SPS/N/PHL/71	Philippines	Mise en œuvre des Directives pour la réglementation de matériaux d'emballages à base de bois dans le commerce international (Projet)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/ZAF/18	Afrique du Sud	Produits d'emballage en bois pour le support, la protection ou le transport de marchandises, tels que caisses, éléments d'arrimage, fûts, plateaux de chargement, bois de calage, palettes, palettes à cadre amovible et palettes à patins, à l'exclusion des contreplaqués, des panneaux de particules, des panneaux dits " <i>oriented strand board</i> " et des placages	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/CHE/34	Suisse	Ordonnance sur la protection des végétaux – Projet de modification du Département fédéral de l'économie	Préserver les végétaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHE/35	Suisse	Ordonnance sur la protection des végétaux - Modification du Département fédéral de l'économie	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.2	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Projet de modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/30	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Projet de modification du tableau des produits soumis à la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire légale	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/34/Rev.1	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Projet de modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/4	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Projet de modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TPKM/81	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Projet de prescriptions quaranténaires concernant l'importation de bois	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/TUR/4	Turquie	Matériaux d'emballage en bois (bois ou ouvrages en bois (à l'exclusion des produits du papier) utilisés pour soutenir, protéger ou transporter des cargaisons)	Préserver les végétaux.
G/SPS/N/USA/857/Rev.1	États-Unis	Avis. Thirame. Disponibilité d'évaluations de risque révisées	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/USA/919	États-Unis	Metam-sodium. Disponibilité d'évaluations de risques	Préserver les végétaux, protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
G/SPS/N/USA/926	États-Unis	AVIS. Acide 2,4-D dichlorophénoxyacétique. Disponibilité d'évaluation de risque	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/USA/929	États-Unis	Avis. Amitraze. Disponibilité d'évaluations de risque (Processus intérimaire)	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/USA/947	États-Unis	Avis: 2,4-DB (4-2,4-dichlorophenoxy) acide butyrique et 2,4-DB-DMAS (Diméthylamine 4-2,4-dichlorophenoxy) butyrate. Disponibilité d'évaluations de risque	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/USA/949	États-Unis	Avis: Produits pesticides: Acceptation conditionnelle	Assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes.
G/SPS/N/USA/989	États-Unis	Avis. Benfluralin. Disponibilité d'un document de décision d'aptitude à la réhomologation (RED)	Protéger les personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
G/SPS/N/USA/1000	États-Unis	Matériel de pépinière	Préserver les végétaux.

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

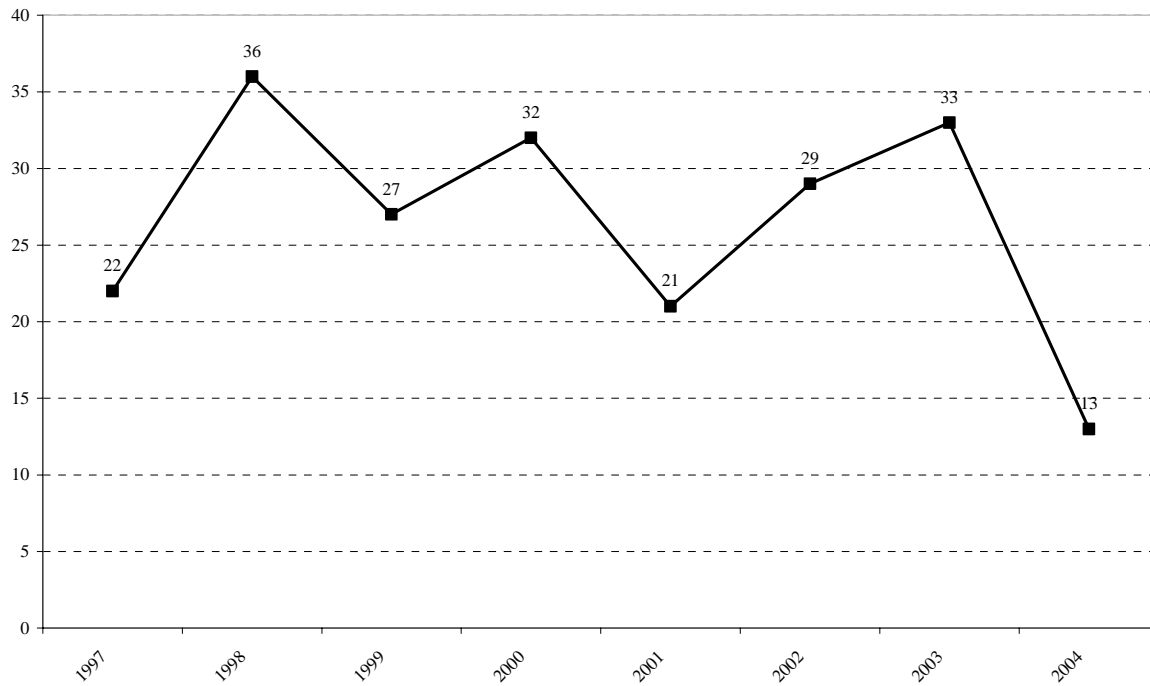
14. En 2004, 118 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord SMC, dont 13 comprenaient des mesures liées à l'environnement.¹⁹ Elles représentaient environ 11 pour cent de l'ensemble des notifications SMC présentées en 2004. Ces mesures liées à l'environnement concernaient, entre autres, diverses subventions, programmes d'aide, assistance/dons, impositions réglementaires, règlements, accords dans le domaine agricole, programmes d'investissement, mécanismes de crédit et programmes de recherche. La plupart de ces mesures avaient pour objectif la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, la réduction de la pollution et des risques environnementaux, l'adaptation aux nouvelles prescriptions environnementales, la conservation des ressources naturelles, la gestion des déchets et la mise au point de technologies écologiques.

15. Les mesures notifiées étaient les suivantes: aide destinée au chauffage central et au charbonnage, aide à la réduction de la pollution des sols et des eaux, aide aux industries extractives pour éliminer les effets néfastes de la production, des procédés et des déchets; aide destinée à encourager le développement de l'agriculture et de la pêche biologiques. Dans le secteur de l'énergie, règlements et des programmes de recherche et d'investissement visant à encourager les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, la conception, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant un bon rendement énergétique ainsi que les énergies de substitution et les énergies renouvelables telles que la biomasse, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et l'énergie solaire en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de CO₂ résultant de la production d'électricité et de la production industrielle, de contribuer à la sécurité et à la diversité énergétiques, et de réduire les effets néfastes liés à la production et à l'utilisation d'énergie; dans le secteur forestier, programmes de recherche et développement visant à renforcer la gestion des forêts en vue d'obtenir des matières premières forestières respectueuses de l'environnement; et, dans le secteur des transports, mesures visant à limiter la pollution atmosphérique et la pollution sonore dans les zones urbaines. En outre,

¹⁹ Voir le graphique 11.

des programmes de conservation des sols et des ressources en eau et des programmes de lutte contre la pollution ont été mis en place afin d'améliorer la qualité, les connaissances et l'infrastructure dans ce domaine, ainsi que de mettre au point des équipements de recyclage et d'épuration.²⁰

Graphique 11: Notifications SMC liées à l'environnement (1997 –2004)



²⁰ Voir le tableau 5.

Tableau 5: Notifications SCM liées à l'environnement (2004)²¹

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
<p>G/SCM/N/48/ARG/Suppl.1</p> <p>G/SCM/N/60/ARG</p> <p>G/SCM/N/71/ARG</p> <p>G/SCM/N/95/ARG</p>	<p>Argentine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encouragement de l'exploitation minière, exonérations fiscales, déductions fiscales, report d'impôt, exonération des droits de douane, financement et contributions non remboursables, régime applicable au financement du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée et suppression de certains impôts • Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003. • Mines pour lesquelles des particuliers ont obtenu une concession, personnes morales qui se livrent à des travaux dans le secteur de l'extraction minière, personnes qui achètent et importent et provinces 	<p>Encourager les activités minières afin de contribuer au développement du pays, de garantir une exploitation rationnelle des ressources minières, de créer des emplois et de diversifier l'économie régionale.</p>

²¹ La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans la notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée de la mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été supprimé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et débordent sur les périodes suivantes;
- principaux bénéficiaires.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Sylviculture • Exonération de droits de douane et mesures d'encouragement, crédit d'impôt et stabilité fiscale • Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003. • Le matériel, les outils nécessaires au reboisement; personnes physiques et morales qui possèdent des plantations d'arbres forestiers; tous les travaux forestiers et de mise en valeur des forêts; et projets d'investissement dans le secteur forestier. • 66,4 millions de pesos 	<p>Encourager la sylviculture dans tout le pays et favoriser l'investissement à moyen et long terme et la création d'emplois.</p>
G/SCM/N/95/BGR/Suppl.1	Bulgarie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux sociétés de chauffage central et de charbonnage • 2003 • Don • Charbonnages et sociétés fournissant des services de chauffage central, à titre de dédommagement pour les prix de détail réglementés • 62,84 millions de leva 	<p>Aider les entreprises du secteur de l'énergie produisant du charbon et de l'énergie pour le chauffage central conformément à la stratégie énergétique qui prévoit la restructuration, la déréglementation et la privatisation du secteur de l'énergie et l'alignement des méthodes de gestion sur les dernières normes en la matière.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux industries extractives • 2003 • Don • Établissements d'extraction de minerais et d'uranium • 12,73 millions de leva 	<p>Aider à la réorganisation du secteur des industries extractives, au démantèlement et à la fermeture des mines peu rentables et à l'élimination des effets néfastes de l'extraction et du traitement de l'uranium et de ses déchets.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la réduction de la pollution du sol et de l'eau • 2003 • Prêts à des conditions de faveur • Toutes les entreprises et sociétés qui mettent en œuvre des projets et des programmes de lutte contre la pollution du sol et de l'eau • 11,21 millions de leva 	<p>Réduire la pollution du sol et de l'eau engendrée par les déchets, grâce à la mise en place de matériel de retraitement et de recyclage, et à la construction de stations d'épuration des eaux, afin que la qualité de l'environnement revienne à la normale.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux producteurs agricoles par l'intermédiaire du Fonds national pour l'agriculture • 2003 • Aide et prêt • Toutes les entités inscrites au Registre des producteurs agricoles • 44,05 millions de leva et 12,46 millions de leva, respectivement. 	<p>Gerer efficacement les ressources et mettre en place des structures orientées vers le marché, accroissant ainsi la compétitivité et le développement durable du secteur agricole.</p>
G/SCM/N/95/CAN	Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Programme agro-environnemental de soutien à la Stratégie phytosanitaire • 2000 – 2002 • Contributions et dons • Activités de recherche et de développement • 2,5 millions de dollars 	<p>Protéger, conserver et mettre en valeur le Saint-Laurent. Ce programme vise à introduire en agriculture des pratiques agro-environnementales de gestion des ennemis des cultures.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de retrait des permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique • Années financières 2000-2002 • Contributions • Permis de pêche • 47 761 224,00 dollars 	<p>Établir un équilibre entre la capacité de pêche et le volume des ressources et d'assurer la viabilité à long terme du secteur de la pêche sur la côte atlantique.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/CZE	République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> • Aide en faveur de l'environnement • Dix ans • Don et prêt • Toutes les sociétés qui participent aux programmes du Fonds d'État pour l'environnement • 21,7 millions de couronnes tchèques 	Soutenir la protection et l'amélioration de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux économies d'énergie • 2001 – 2002 • Don • Industries • 508,8 millions de couronnes tchèques 	Promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables.
G/SCM/N/60/HUN	Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux activités des pêcheries • Don • Éleveurs • 174 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	Faciliter la protection et la préservation des stocks de poisson, réduire la mortalité des poissons et en réparer les conséquences.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • Don • Sylviculteurs • 3 673 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	Faciliter le reboisement ainsi que le traitement et la culture des jeunes forêts.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la gestion du gibier • Don • Chasseurs, institutions et sociétés de gestion du gibier • 568 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	Protéger et préserver la population naturelle des espèces de gibier et leur habitat.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • Don • Producteurs, institutions, entreprises s'occupant de la protection des terres de culture • 1 587 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	<p>Améliorer la qualité des terres de culture soumises à l'érosion, des eaux intérieures et des terres acides, alcalines ou sableuses; aider à la recherche liée à la protection quantitative et qualitative des terres de culture.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour l'amélioration des sols et pour l'irrigation • Don et bonification d'intérêts • Producteurs • 1 459 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	<p>Fournir une aide additionnelle aux propriétaires en finançant des crédits bancaires de plus d'un an pour la conservation des sols, l'aménagement rural et la réalisation de réseaux de distribution d'eau et d'irrigation.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement • Don • Sylviculteurs • 2 054 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	<p>Faciliter la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien de parcs forestiers naturels et de loisirs • Don • Exploitants d'installations forestières • 98 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	<p>Cofinancer le coût de l'entretien d'installations forestières telles que jardins botaniques, aires de stationnement, parcours verts et chemins de randonnée.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique • Don • Producteurs • 33 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 	<p>Promouvoir la production biologique.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/71/HUN	Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux activités des pêcheries • Don • Éleveurs • 196 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	Faciliter la protection et la préservation des stocks de poisson, réduire la mortalité des poissons et en réparer les conséquences.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • Don • Sylviculteurs • 3 772 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	Préserver l'écosystème, l'équilibre écologique et la condition physique des forêts.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la gestion du gibier • Don • Chasseurs, institutions et sociétés de gestion du gibier • 627 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	Protéger et préserver la population naturelle des espèces de gibier et leur habitat.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • Don • 1 690 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	Améliorer la qualité des terres de culture soumises à l'érosion, des eaux intérieures et des terres acides, alcalines ou sableuses; aider à la recherche liée à la protection quantitative et qualitative des terres de culture.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements technologiques dans l'industrie alimentaire • Don et bonification d'intérêts • 365 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	Aider au développement des technologies utilisées dans l'industrie alimentaire, en particulier: améliorer la qualité, mettre au point des emballages respectueux de l'environnement; réduire la consommation d'énergie et les dommages causés à l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour l'amélioration des sols et pour l'irrigation • Don et bonification d'intérêts • Producteurs • 2 276 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	<p>Fournir une aide additionnelle aux propriétaires en finançant des crédits bancaires de plus d'un an pour la conservation des sols, l'aménagement rural et la réalisation de réseaux de distribution d'eau et d'irrigation.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement • Don • Sylviculteurs • 2 607 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	<p>Faciliter la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements à titre d'aide en cas de dégradation des écosystèmes forestiers • Don • Propriétaires et exploitants de domaines forestiers • 245 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	<p>Compenser les pertes de revenu subies en raison de la dégradation des écosystèmes forestiers.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien de parcs forestiers naturels et de loisirs • Don • Exploitants d'installations forestières • 201 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	<p>Cofinancer le coût de l'entretien d'installations forestières telles que jardins botaniques, aires de stationnement, parcours verts et chemins de randonnée.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique • Don • Producteurs • 50 millions de forint • Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 	<p>Promouvoir la production biologique.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement régional • Don • Personnes physiques et organisations • 1 470 millions de forint Du 6 juillet au 31 décembre 2000	Promouvoir le développement durable dans les régions présentant des avantages particuliers sur le plan écologique.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au commerce de produits issus de la pêche écologique de la carpe argentée dans le lac Balaton • Don • Producteurs • 20,9 millions de forint Du 26 février 2000 au 1 ^{er} mars 2001	Soutenir la pêche de la carpe argentée à des fins de protection de l'environnement.
G/SCM/N/71/HUN/Suppl.1	Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux activités des pêcheries • 2001 • Don • Éleveurs • 227 millions de forint 	Faciliter la protection, la préservation et le remplacement des stocks de poisson dans les eaux naturelles, réduire la mortalité des poissons et en atténuer les conséquences.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • 2001 • Don • Sylviculteurs • 4 682 millions de forint 	Faciliter le reboisement ainsi que le traitement et la culture des jeunes forêts; préserver l'écosystème, l'équilibre écologique et l'état matériel des forêts.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la gestion du gibier • 2001 • Don • Chasseurs, institutions et sociétés de gestion du gibier • 543 millions de forint 	Protéger et préserver la population naturelle des espèces de gibier et leur habitat; protéger et préserver la population naturelle de certaines régions; encourager la chasse et assurer une planification régionale de la gestion du gibier compatible avec les plans forestiers.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • 2001 • Don • Producteurs, institutions, entreprises s'occupant de la protection des terres de culture • 2 011 millions de forint 	<p>Aider à l'amélioration du cadastre en ce qui concerne la préservation de la qualité des terres; aider à la recherche liée à la protection quantitative et qualitative des terres de culture.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements technologiques dans l'industrie alimentaire • 2001 • Don et bonification d'intérêts • Transformateurs • 2 057 millions de forint 	<p>Aider au développement des technologies utilisées dans l'industrie alimentaire, en particulier: améliorer la qualité, mettre au point des emballages respectueux de l'environnement; réduire la consommation d'énergie et les dommages causés à l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour l'amélioration des sols et pour l'irrigation • 2001 • Dons • 1 125 millions de forint 	<p>Aider à préserver et à améliorer la fertilité des terres arables et à accroître la sécurité de la production et financer les projets pour la conservation des sols.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement • 2001 • Don • Sylviculteurs • 5,558 milliards de forint 	<p>Faciliter la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements à titre d'aide en cas de dégradation des écosystèmes forestiers • 2001 • Don • Propriétaires et exploitants de domaines forestiers • 292 millions de forint 	<p>Compenser les pertes de revenu subies en raison de la dégradation des écosystèmes forestiers.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien de parcs forestiers naturels et de loisirs • 2001 • Don • Exploitants d'installations forestières • 130 millions de forint 	<p>Cofinancer le coût de l'entretien d'installations forestières telles que jardins botaniques, aires de stationnement, parcours verts et chemins de randonnée.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique et à la mise en place de projets pilotes de protection de l'environnement • 2001 • Don • Producteurs • 66 millions de forint 	<p>Promouvoir la production biologique et la production agricole respectueuse de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement rural • 2001 • Don • Population et entreprises. • 1 102 millions de forint 	<p>Favoriser le développement rural, et en particulier: le développement durable dans les régions présentant des avantages particuliers sur le plan écologique; la protection de l'environnement naturel et artificiel; le lancement de programmes de protection de l'environnement et de développement écologique.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au commerce de produits issus de la pêche écologique de la carpe argentée dans le lac Balaton • 2001 • Don • Producteurs 	<p>Encourager la pêche écologique de la carpe argentée.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Allégement fiscal pour crédits bancaires servant à financer d'autres investissements • 2001 • Déduction du montant à acquitter au titre de l'impôt sur les entreprises. • Entreprises réalisant des investissements, au moyen de crédits bancaires, en matière de protection de l'environnement 	<p>Réduire la charge des intérêts dans une économie où le taux d'inflation est élevé en ce qui concerne les crédits servant à financer les investissements en matière de production, de protection de l'environnement, de services de tourisme et de distribution.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds central de protection de l'environnement • 2001 • Don, contribution financière remboursable, sans intérêt ou à taux bonifiés et garantie de crédit • Personnes morales nationales, organisations nationales et travailleurs indépendants • 29,6 milliards de forint 	Faciliter la mise en place de structures économiques respectueuses de l'environnement, lutter contre les nuisances et réduire ou atténuer les dégâts causés à l'environnement.
G/SCM/N/95/HUN		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux activités des pêcheries • 2002 • Don • Éleveurs, organisations de recherche et d'enseignements du domaine des pêcheries 	Faciliter la protection, la préservation et le remplacement des stocks de poisson dans les eaux naturelles, réduire la mortalité des poissons et en atténuer les conséquences.
	Hongrie	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement de la génétique • 2002 • Don • Producteurs • 1 208 millions de forint 	Aider à la préservation ou au développement des bases biologiques, à l'établissement de plantations pour la préservation du patrimoine génétique, à la modernisation des systèmes de qualification connexes, à la création et au fonctionnement d'exploitations à vocation éducative.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • 2002 • Don • Sylviculteurs • 5 624 millions de forint 	<p>Faciliter le reboisement ainsi que le traitement et la culture des jeunes forêts; favoriser le renouvellement naturel et artificiel des forêts; préserver l'écosystème, l'équilibre écologique et l'état matériel des forêts.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la gestion du gibier • 2002 • Don • Chasseurs, institutions et sociétés de gestion du gibier • 856 millions de forint 	<p>Protéger et préserver la population naturelle des espèces de gibier et leur habitat; protéger et préserver la population naturelle de certaines régions; encourager la chasse et assurer une planification régionale de la gestion du gibier compatible avec les plans forestiers.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • 2002 • Don • Producteurs, institutions, entreprises s'occupant de la protection des terres de culture • 2 291 millions de forint 	<p>Aider à l'amélioration du cadastre en ce qui concerne la préservation de la qualité des terres; aider à la recherche liée à la protection quantitative et qualitative des terres de culture.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements technologiques dans l'industrie alimentaire • 2002 • Don et bonification d'intérêts • Transformateurs • 1 612 millions de forint 	<p>Mettre au point des emballages respectueux de l'environnement; réduire la consommation d'énergie et les dommages causés à l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement • 2002 • Don • Sylviculteurs • 5 704 millions de forint 	<p>Faciliter la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement.</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements à titre d'aide en cas de dégradation des écosystèmes forestiers • 2002 • Don • Propriétaires et exploitants de domaines forestiers • 316 millions de forint 	<p>Compenser les pertes de revenu subies en raison de la dégradation des écosystèmes forestiers.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien de parcs forestiers naturels et de loisirs • 2002 • Don • Exploitants d'installations forestières • 262 millions de forint 	<p>Cofinancer le coût de l'entretien d'installations forestières telles que jardins botaniques, aires de stationnement, parcours verts et chemins de randonnée.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au passage à la production biologique et à l'instauration de régions agro-environnementales • 2002 • Don • Producteurs • 73 millions de forint 	<p>Promouvoir la production biologique et la production agricole respectueuse de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement rural • 2002 • Don • Population et entreprises. • 6 955 millions de forint 	<p>Favoriser le développement durable dans les régions présentant des avantages particuliers sur le plan écologique, le lancement de programmes de protection de l'environnement, la protection de l'environnement naturel et artificiel.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la mise en œuvre du Programme national de protection de l'environnement dans le secteur agricole • 2002 • Don • Producteurs et organisations • 1 116 millions de forint 	<p>Aider à la protection de l'environnement dans le secteur agricole</p>

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/95/KOR	Corée	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en faveur du secteur de la pierre par le Compte spécial pour l'énergie et les ressources • 2001 – 2002 • Dons et prêts • Prospecteurs de pierres dans les zones montagneuses, titulaires de droits d'exploitation de carrières, personnes détenant une recommandation; • exploitants de carrières et entreprises de traitement de la pierre • 1 018 millions de won 	Soutenir l'exploitation rationnelle des carrières du pays.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts pour l'amélioration de l'environnement • 2001 – 2002 • Prêts • Petites et moyennes entreprises • 130 milliards de won • 	Encourager et soutenir l'investissement privé dans le secteur de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la recherche-développement dans le cadre de projets de développement des technologies environnementales • 2001 – 2002 • Contribution des pouvoirs publics • Instituts de recherche, universités et entreprises privées • 120 milliards de won 	Développer des technologies environnementales de pointe afin d'améliorer l'environnement de la Corée.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien en faveur du développement de technologies peu polluantes pour les véhicules automobiles • 2001 – 2002 • Contribution des pouvoirs publics à la recherche-développement • Instituts de recherche • 3 milliards de won 	<p>Développer une technologie peu polluante pour les gros véhicules diesel.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour l'achat d'autobus fonctionnant au gaz naturel et/ou de carburant • 2000 – 2002 • Dons pour l'achat de véhicules et de carburant • Achat d'autobus fonctionnant au gaz naturel; • Parties qui ont l'intention d'acheter du gaz naturel • 28 milliards de won 	<p>Afin d'améliorer plus rapidement la qualité de l'air dans les zones métropolitaines, les autobus à moteur diesel utilisés sur les lignes de banlieue les plus fréquentées et qui sont responsables de la pollution atmosphérique dans les zones urbaines doivent être remplacés par des véhicules plus propres peu polluants.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts pour soutenir l'industrie du recyclage • 2001 – 2002 • Prêts • Parties ayant l'intention d'exercer des activités liées au matériel de recyclage, développement de technologies • 120 milliards de won 	<p>Soutenir et encourager le recyclage et l'industrie connexe en offrant des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux entreprises de recyclage pour le développement de matériel et de technologies de recyclage et la gestion de la distribution et des ventes.</p>
G/SCM/N/95/TUR	Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • Programme général d'encouragement des investissements • Entreprises turques • Exonération des droits de douane et des taxes destinées à alimenter des fonds; exonération de la taxe sur la valeur ajoutée; exonération de certains impôts, droits et redevances; octroi de crédits 	<p>Promouvoir les activités d'investissement liées à la production de biens et de services, à la recherche-développement, à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité et des normes.</p>

D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

16. En 2004, 157 notifications ont été présentées par les Membres au titre des divers articles de l'Accord sur l'agriculture, dont 29 (environ 18,5 pour cent) étaient liées à l'environnement.²² Elles ont été présentées au titre des mesures de la "catégorie verte" et de l'article 18:3. La présente note comprend également des renseignements concernant les projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires, notifiés au titre de l'article 16 qui font référence à l'environnement.

17. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, les systèmes d'irrigation et de drainage; la préservation des végétaux; les programmes d'assistance technique et régionale pour la pêche, le secteur forestier et l'énergie; la recherche-développement relative aux ressources en eau, aux sols et à la végétation locale; les programmes de protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles; les services d'infrastructure; la vulgarisation et la formation. Elles visaient à améliorer la gestion des ressources en eau et des ressources naturelles; à réduire l'utilisation agressive de pesticides à des fins de protection de l'environnement; à promouvoir et à coordonner une planification et une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement des sols et des autres ressources naturelles; à encourager la plantation d'arbres et la gestion des plantations dans le cadre des systèmes d'exploitation agricole; à promouvoir le reboisement et la remise en état des vignobles; à améliorer l'efficacité de la production et à garantir une utilisation optimale des ressources naturelles; à aider au développement du secteur rural dans l'agro-industrie; à aider les groupes locaux à produire suivant des méthodes écologiquement viables et à préserver la biodiversité; à assurer la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique; à développer les infrastructures pour l'élevage et la conservation des sols; à former les agriculteurs et les éleveurs et à les encourager à adopter des techniques d'exploitation agricole ayant des effets limités sur l'environnement; et à améliorer les conditions de vie grâce au développement durable.²³

²² Voir le graphique 12.

²³ Voir le tableau 6.

Graphique 12: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (1997–2004)

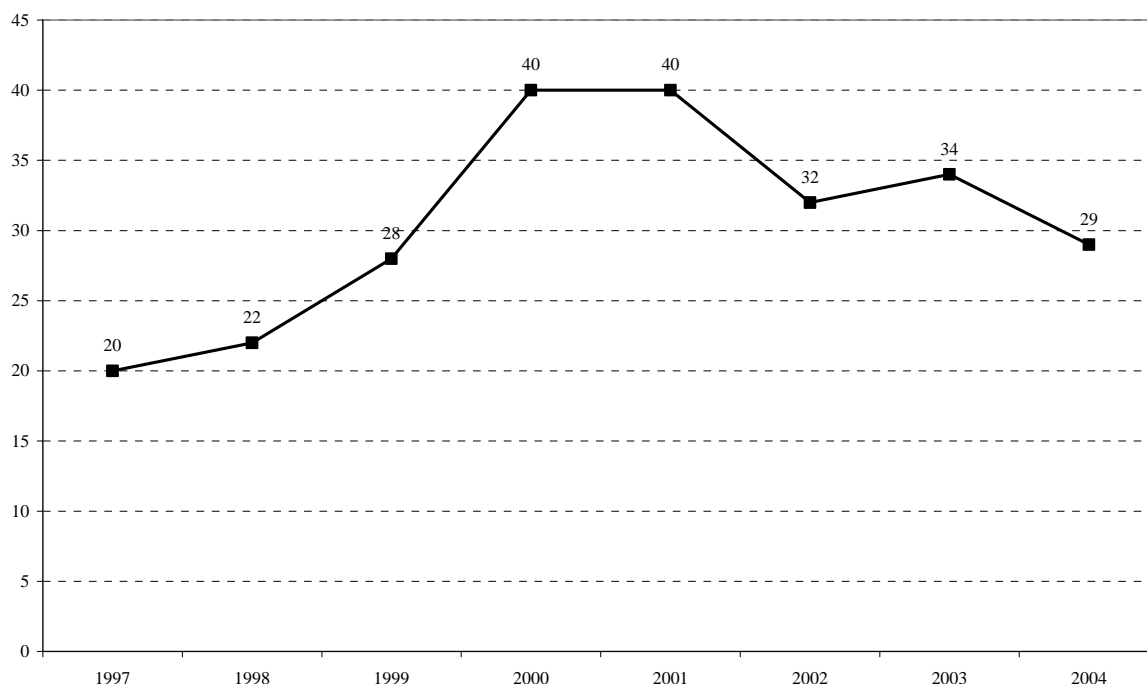


Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/ARM/2	Arménie (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche	Déterminer les niveaux et la qualité des réserves d'eau souterraines
		Services de vulgarisation et de consultation	Mettre en place des mesures hydrométéorologiques pour mettre en œuvre les programmes environnementaux et autres
G/AG/N/AUS/52	Australie (2002 - 2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Recherche-développement dans le secteur de la viande	Promouvoir une utilisation et une gestion écologiquement viables des ressources naturelles.
		Recherche-développement pour le secteur rural	Aider à la gestion des programmes de recherche-développement destinés au secteur rural, l'accent étant mis sur des programmes génériques dans des domaines comme l'agro-industrie, la vulgarisation, l'enseignement rural et les changements climatiques.
		Programme national de lutte contre les adventices	Lutter contre les plantes adventices les plus répandues sur le territoire national afin d'atténuer leurs effets préjudiciables sur la viabilité de l'écosystème et la capacité de production australienne.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme de gestion des ressources naturelles	Limiter la dégradation des sols, déterminer l'impact sur les récoltes, prévoir la dispersion par l'environnement et trouver les moyens de comprendre, de reconnaître et d'assurer la viabilité à long terme.
		Tasmanie	Mettre au point des pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables et améliorer les pratiques existantes.
		Contrôle des populations de lapins	Réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des populations de lapins en encourageant les agriculteurs à mettre en œuvre des programmes intégrés de contrôle des populations de lapins.
		Gestion des animaux parasites	Fournir des services de consultation en vue de réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des animaux parasites existants et potentiels sur tout le territoire de l'État de Victoria.
		Australie occidentale	Aider à la formation en matière de gestion durable du milieu rural et de développement des échanges et des marchés.
		Département du secteur primaire du Queensland (QDPI): - Programme de gestion des ressources naturelles	Sensibiliser la collectivité à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles.
		Australie méridionale	Fournir des services de vulgarisation destinés à promouvoir un développement économique durable.
		Australie occidentale	Améliorer les pratiques de production et promouvoir un développement écologiquement viable ainsi que la lutte contre les parasites et les maladies.
		Tasmanie	Assurer le développement continu d'une agriculture efficiente et viable.
		Programmes de protection de l'environnement	Promouvoir la gestion des ressources naturelles
		NHT - Programme national de protection des cours d'eau	Aider les communautés en vue de promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau et d'améliorer l'état général des systèmes fluviaux.
		NHT - Murray-Darling 2001	Promouvoir et assurer la coordination d'une planification et d'une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement de l'eau, des sols et des autres ressources écologiques du bassin des fleuves Murray et Darling.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		NHT - Programme de sylviculture de ferme	Encourager la plantation d'arbres et la gestion de ces plantations par les agriculteurs à des fins commerciales.
		Territoire de la capitale fédérale	Permettre à des groupes locaux de produire d'une façon écologiquement viable et de préserver la biodiversité et la gestion des ressources naturelles.
		Fonds de conservation rurale	Fournir une assistance financière à des projets portant sur des critères de préservation tels que la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique.
		Nouvelle-Galles du Sud	Financer des programmes de prévention et de limitation de la dégradation des sols et des ressources en eau liée à la production agricole.
		Territoire du Nord - Conservation des sols	Identifier les ressources foncières et évaluer les possibilités et les contraintes qu'elles présentent pour en faciliter l'exploitation durable; développer et promouvoir des pratiques de gestion des sols qui conservent, améliorent et réhabilitent ces ressources, y compris les zones pastorales.
		Australie méridionale - Remise en végétation	Permettre à des groupes locaux de lancer des projets de remise en végétation.
		Tasmanie	Limiter les atteintes à l'environnement et encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols et les dégâts causés par l'eau.
		Australie occidentale	Fournir des services en rapport avec l'environnement à l'ensemble du secteur agricole.
G/AG/N/AUS/57	Australie (2003-2004) Article 16:2 de l'Accord	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés	Réduire la pauvreté et assurer un développement durable dans les pays en développement, non seulement en améliorant l'agriculture et le développement rural, mais aussi en orientant ses efforts vers divers autres secteurs.
		Programmes bilatéraux et régionaux	Soutenir des programmes dans les domaines de la sylviculture et la pêche, la gestion de l'environnement, la gestion des ressources en eau.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/BRB/16	Barbade (2000-2002)	Mise en valeur et protection du Scotland District	Couvrir les activités liées à la poursuite du programme de stabilisation du sol et aux activités d'entretien.
	<i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Programme de réglementation	Établir la base de réglementation de la protection de l'environnement contre les effets secondaires potentiellement dangereux de la production agricole faisant intervenir la technologie moderne.
G/AG/N/CHL/14	Chili (2001 -2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche agricole	Élaborer, adapter et diffuser les connaissances et les produits scientifiques et technologiques contribuant à assurer d'une manière durable (socialement, économiquement et écologiquement parlant) la compétitivité des divers agents intervenant dans le secteur agricole.
G/AG/N/CYP/14	Chypre (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Services de recherche	Soutenir la recherche, notamment la recherche générale, la recherche liée à des programmes écologiques et les programmes de recherche relatifs à des produits.
		Services de formation	Fournir des services de formation agricole.
		Services d'infrastructure	Soutenir le développement de zones et de régions d'élevage et d'autres travaux d'infrastructure destinés à l'élevage (notamment travaux relatifs à la protection de l'environnement, tels que le traitement de déchets, etc.).
		Subventions accordées pour des travaux relatifs à la conservation des sols	Accorder une aide financière pour les travaux de construction liés à la conservation des sols en vue de développer l'agriculture.
G/AG/N/CZE/52	République tchèque (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Promouvoir la stabilité écologique et soutenir l'agriculture écologique.
G/AG/N/DOM/9	République dominicaine (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Développement des ressources naturelles
G/AG/N/EEC/49	Communautés européennes (2000-2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Programmes de protection de l'environnement	Protéger l'environnement et sauvegarder le paysage rural, contrôler de l'érosion des sols, extensifier, aider les zones écologiquement sensibles; soutenir et protéger la production organique par l'instauration de conditions de concurrence loyale; mettre en œuvre des mesures d'aide au secteur de la sylviculture dans l'agriculture; conserver les ressources génétiques dans l'agriculture.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/EEC/50	Communautés européennes (2001-2002)	Projets de développement avec d'autres pays: Bhoutan	Fournir un soutien pour le Ressources naturelles renouvelables (1997-2003) Fournir une aide pour la gestion du bassin de la Wang (1997-2005)
	Notification au titre de l'article 16:2	Projets de développement avec d'autres pays: Égypte	Fournir un soutien pour l'amélioration du sol à Kafr El Sheik
		Projets de développement avec d'autres pays: Honduras	Fournir un soutien au Programme de développement agricole et de conservation des terres
		Projets de développement avec d'autres pays: Laos	Fournir un soutien pour la préservation des forêts et le développement rural de Phong Sali
		Projets de développement avec d'autres pays: Tunisie	Fournir un soutien au Programme de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles
G/AG/N/EEC/51	Communautés européennes(2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services d'infrastructure	Soutenir les projets suivants: drainage par réseau hydrographique; systèmes d'irrigation collective; alimentation en électricité et en eau; chemins agricoles; construction de réservoirs; protection contre les inondations
		Programmes de retrait de ressources de la production	Laisser en jachère, planter d'arbres ou utiliser à des fins non agricoles au moins 20 pour cent des terres cultivées.
		Programmes de protection de l'environnement	Protéger l'environnement et sauvegarder du paysage rural, contrôler l'érosion des sols, aider les zones écologiquement sensibles; soutenir et protéger la production organique par des aides; mise en œuvre de mesures d'aide au secteur de la sylviculture dans l'agriculture; et conserver les ressources génétiques dans l'agriculture.
G/AG/N/GEO/5	Georgie (2002-2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services d'infrastructure	Promouvoir le reboisement
G/AG/N/HND/16	Honduras (2002-2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa	Améliorer la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles.
		Aménagement du territoire et protection des bassins versants et des zones protégées	Conserver, délimiter et légaliser dans les départements de Ocotepeque, Intubucá et Colón, de bassins versants et de sources, avec la participation des communautés locales.
		Projet de soutien à la politique forestière (PROFOR) AFE, COHDEFOR	Promouvoir le reboisement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Gestion et préservation des mangroves	Assurer la formation à la protection et à la préservation de l'environnement à l'intention des communautés implantées dans la zone côtière du Golfe de Fonseca et les départements de Valle et Choluteca qui bordent les forêts de mangrove.
G/AG/N/HND/16/Rev.1	Honduras (2001-2002) <i>Programme de développement</i>	Lancement et développement de PRONADERS/DINADERS/SAG	Améliorer les conditions de vie de la population et le potentiel de ressources naturelles, grâce à la mise en valeur du capital humain, social, environnemental et productif.
	Honduras (2002-2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa Aménagement du territoire et protection des bassins versants et des zones protégées	Améliorer la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles. Conserver, délimiter et légaliser les bassins versants et les sources
G/AG/N/HND/17	Honduras <i>Article 18:3 de l'Accord</i>	Gestion et préservation des mangroves (PROMANGLE) AFE COHDEFOR	Assurer la formation à la protection et à la préservation de l'environnement à l'intention des communautés implantées dans la zone côtière du Golfe de Fonseca et les départements de Valle et Choluteca qui bordent les forêts de mangrove.
		Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa (SAG)	Améliorer la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles.
		Projet de soutien à la politique forestière (PROFOR) AFE, COHDEFOR	Appliquer les éléments d'une politique forestière fondée sur le concept d'une sylviculture sociale en tant que partie essentielle de plans de développement du Honduras et sur la réalisation de ces mêmes concepts de sylviculture sociale dans des régions spécifiques, en tant que stratégie de lutte contre la pauvreté et de diminution de la vulnérabilité écologique.
G/AG/N/HND/17/Rev.1	Honduras <i>Article 18:3 de l'Accord</i>	Aménagement du territoire et protection des bassins versants et des zones protégées (Programme des terres). AFE COHDEFOR	Conserver, délimiter et légaliser les bassins versants et les sources

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa (SAG)	Améliorer la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles.
G/AG/N/HUN/33	Hongrie (1999-2000) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Aide à la protection des terres arables
G/AG/N/HUN/37	Hongrie (2001-2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	Fournir une aide aux investissements pour l'amélioration des sols et pour l'irrigation.
		Programmes de protection de l'environnement	Aide à la protection des terres arables Fournir une aide à la mise en œuvre du Programme national de protection de l'environnement dans le secteur agricole
		Autres	Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité des forêts.
G/AG/N/ISR/33	Israël (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services fournis aux agriculteurs	Fournir une aide aux services de protection des plantes et aux fins de la conservation des sols.
G/AG/N/JPN/98	Japon (2000) <i>Catégorie verte</i> Services de caractère général	Programmes de protection de l'environnement	Promouvoir le programme de soutien pour réduire les pressions que l'élevage laitier exerce sur l'environnement: versements aux producteurs laitiers qui pratiquent une gestion propre à faire face aux problèmes environnementaux.
		Programmes de recherche	Recherche liée à des programmes écologiques et les programmes de recherche relatifs à des produits.
G/AG/N/NZL/39	Nouvelle-Zélande (2002-2003) <i>Article 16:2 de l'Accord</i>	Programmes bilatéraux destinés aux pays les moins avancés et aux pays importateurs nets de produits alimentaires	Offrir une assistance technique et financière pour améliorer la productivité agricole et la viabilité de l'agriculture, accroître la sécurité alimentaire, développer l'infrastructure et créer de plus grandes possibilités de recettes.
G/AG/N/NZL/40	Nouvelle-Zélande (2003 -2004) <i>Article 16:2 de l'Accord</i>	Programmes bilatéraux destinés aux pays les moins avancés et aux pays importateurs nets de produits alimentaires	Offrir une assistance technique et financière pour améliorer la productivité agricole et la viabilité de l'agriculture, accroître la sécurité alimentaire, développer l'infrastructure et créer de plus grandes possibilités de recettes.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/NIC/16/Rev.1	Nicaragua (2002)	Recherche	Promouvoir une sylviculture durable et faciliter l'accès à l'information en matière de sylviculture.
	<i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Service de formation et de conseil	Soutenir l'initiative pour le développement rural grâce à la promotion de techniques de production visant à stimuler la productivité, à réduire les coûts et la vulnérabilité face au climat et à l'environnement.
	Services de caractère général	Autres services	Soutenir les municipalités vertes en vue de transformer et de diversifier durablement la production, d'augmenter la productivité, d'opérer un rétablissement de cultures, d'en réduire la vulnérabilité et d'offrir une formation aux questions environnementales.
G/AG/N/POL/60	Pologne (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Autres services: Structures et infrastructures	Moderniser l'infrastructure rurale et protéger l'environnement.
G/AG/N/SVK/42	République slovaque (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Promouvoir les procédures écologiques et la conservation des ressources génétiques.
G/AG/N/SVN/28	Slovénie (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Soutenir les méthodes de production écologiques.
G/AG/N/THA/50	Thaïlande (1999) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Programmes de protection de l'environnement	Les programmes visent à encourager les producteurs à utiliser les ressources en sol et en eau de façon appropriée afin de prévenir les problèmes liés au sol et à l'eau qui risquent d'affecter l'environnement, à promouvoir les techniques simples pour résoudre les problèmes de dégradation des sols et de pollution de l'eau et à favoriser l'emploi de substances non chimiques dans l'agriculture.
G/AG/N/TUN/30	Tunisie (2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Conservation du milieu naturel	Promouvoir les travaux du sol et de reboisement.
G/AG/N/USA/51	États-Unis (2000—2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de	Service de la recherche agricole (ARS)	Mener des activités de recherche et de conseil sur différents sujets, parmi lesquels la conservation des sols et des ressources en eau, les sciences végétales et animales, la nutrition humaine et les systèmes agricoles intégrés.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	<i>caractère général</i>	Administration de la vallée du Tennessee (TVA)	<p>Mener des activités de recherche et de conseil sur des problèmes liés au développement de l'agriculture, à la qualité de l'environnement et aux matériel et techniques de fertilisation</p> <p>Fournir des informations sur l'agriculture familiale et sur la rentabilité qu'il est possible d'obtenir avec des procédés viables et respectueux de l'environnement.</p>
Programmes de gestion des déchets		Mener des recherches sur des problèmes liés au développement de l'agriculture, à la qualité de l'environnement; et prévenir la pollution.	
Assistance technique pour programmes de conservation		Mener des activités de recherche sur l'aménagement de zones humides rentables et mise au point de produits nutritifs organiques pour les plantes et d'aliments organiques pour le bétail à partir de déchets agricoles (résidus de l'élevage de poulets à griller), et autres techniques novatrices de gestion des déchets.	
Service de la conservation des ressources naturelles (NRCS)		Aider les producteurs à participer aux programmes environnementaux et de conservation, tels que le programme de mise en réserve de terres fragiles (CRP), le programme de promotion de la qualité de l'environnement, et le programme de protection de zones humides.	
Programme de mise en réserve de terres fragiles (révision)		Afin de promouvoir la conservation des sols et des ressources en eau, le NRCS fournit une assistance technique, réalise des études des sols et évalue les facteurs d'érosion; fournir une aide aux particuliers et aux localités pour l'élaboration de plans à l'échelle d'une zone pour la conservation et la mise en valeur de ressources.	
Versements au titre de la protection de l'environnement		Réduire l'érosion des sols.	
Programme de promotion de l'habitat de la faune		Aider les agriculteurs à appliquer des techniques saines de conservation des sols et des ressources en eau; aider les propriétaires terriens à mettre en œuvre des mesures de conservation à long terme; conserver les zones humides.	
Programme de protection de zones humides		Fournir une assistance technique et une assistance à frais partagés aux propriétaires fonciers en vue de promouvoir l'habitat de la faune d'altitude et des zones humides, des espèces menacées d'extinction, des poissons et d'autres animaux sauvages.	
Programme de protection des terres agricoles		Conserver et réhabiliter les zones humides dans le cadre d'accords à long terme.	

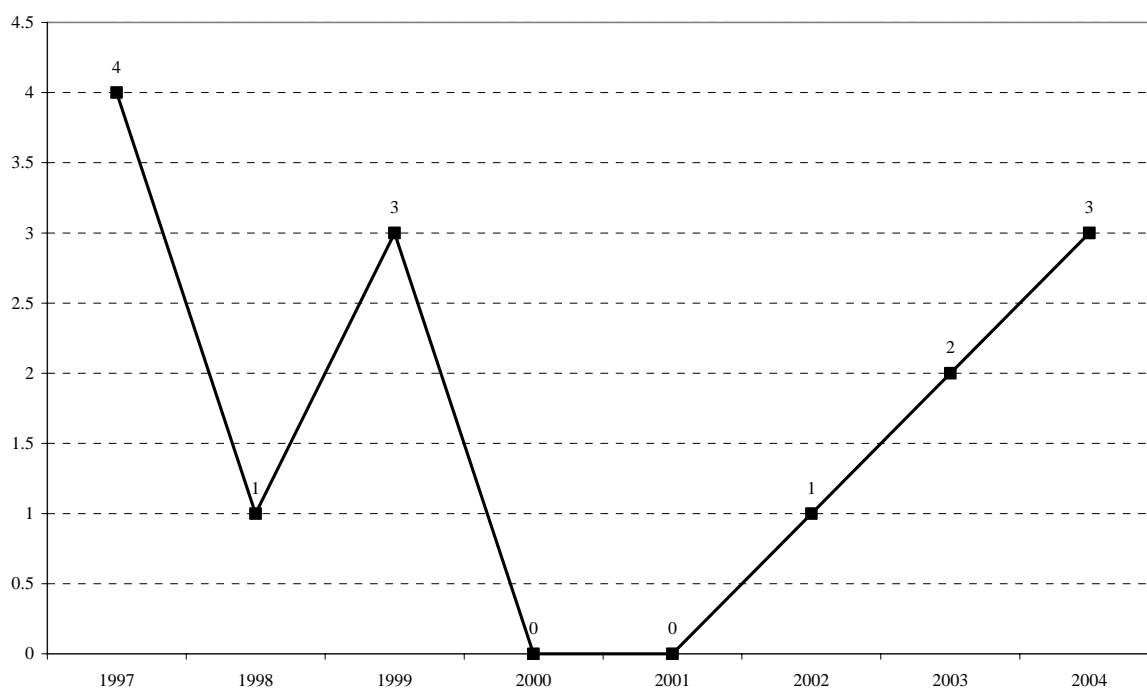
Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	Protéger les couches arables en limitant la conversion à des utilisations non agricoles.

E. ACCORD ANTIDUMPING

18. En 2004, 121 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, ou Accord antidumping. Trois d'entre elles étaient liées à l'environnement, soit approximativement 2,5 pour cent du total.²⁴

19. Ces notifications concernaient des restrictions, des prohibitions et des réglementations applicables aux importations et exportations de marchandises et de services en vue de protéger la vie des personnes et des animaux, de promouvoir l'utilisation de ressources naturelles renouvelables dans la production, et de réduire l'impact produit sur l'environnement naturel durant leur cycle de vie.²⁵

Graphique 13: Notifications antidumping liées à l'environnement (1997–2004)



²⁴ Voir le graphique 13.

²⁵ Voir le tableau 7.

Tableau 7: Notifications antidumping liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/ADP/N/1/CAN/4 G/SCM/N/1/CAN/4	Canada	Subvention	Venir en aide à l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles normes environnementales.
G/ADP/N/1/CHN/2/ Suppl.4	Chine, République populaire de	Restriction ou prohibition à l'importation ou à l'exportation de marchandises et de technologies pertinentes	Protéger la santé ou la sûreté des personnes, la vie ou la santé des animaux et préserver les végétaux, ou l'environnement.
		Restriction ou prohibition du commerce international de services pertinent	Protéger la santé ou la sûreté des personnes, la vie ou la santé des animaux et préserver les végétaux, ou l'environnement.
G/ADP/N/1/ZAF/2 G/SCM/N/1/ZAF/2	Afrique du Sud	Réglementation des importations et des exportations de marchandises	Veiller à l'utilisation de ressources naturelles renouvelables dans leur production, et réduire l'impact qu'elles auront sur l'environnement naturel durant leur cycle de vie.

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)

20. En 2004, 34 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord PLI. Parmi elles, 12 notifications, soit 35,3 pour cent du total, étaient liées à l'environnement.²⁶

21. Un nombre important de ces notifications se référaient à des prescriptions en matière de licences d'importation liées au respect des obligations internationales découlant d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), comme la CITES sur les espèces menacées d'extinction, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques.

22. Les mesures notifiées étaient, entre autres, des interdictions et prohibitions, des permis, des licences d'importation automatiques et non automatiques, des contingents d'importation, des licences d'exportation et le contrôle du transit des animaux sauvages, des végétaux, des poissons, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets et des produits chimiques dangereux, qui avaient pour objet de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité.²⁷

²⁶ Voir le graphique 14.

²⁷ Voir le tableau 8.

Graphique 14: Notifications PLI liées à l'environnement (1997–2004)

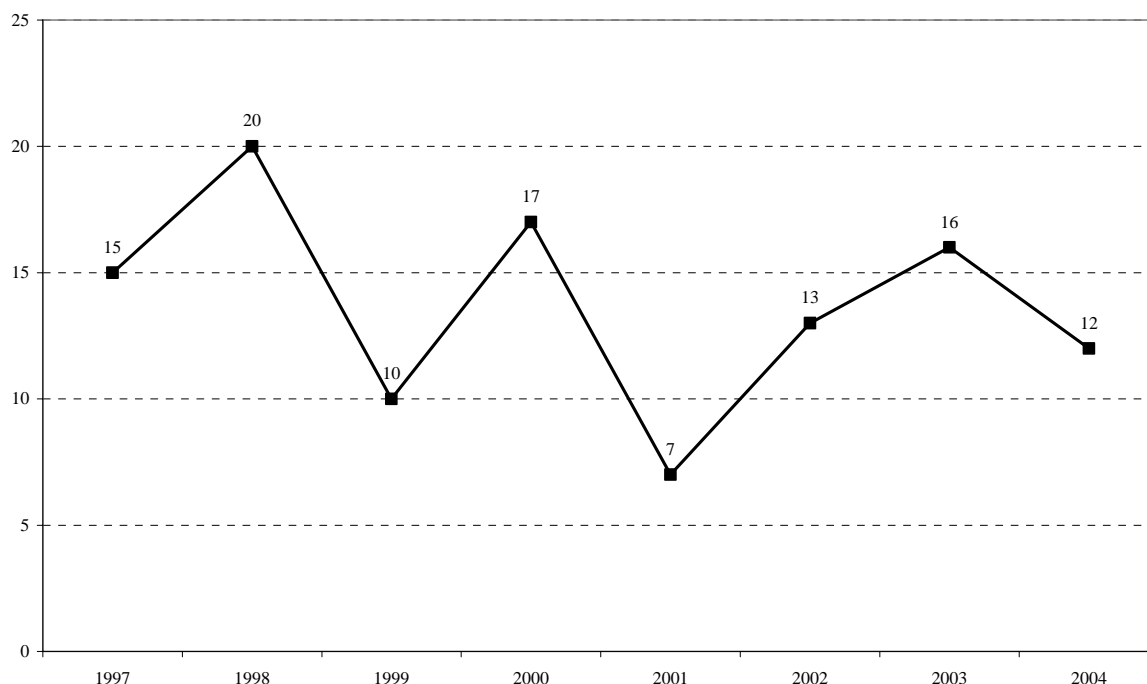


Tableau 8: Notifications de procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/2/AUS/1	Australie	Licences d'importation non automatiques	Faciliter la mise en œuvre des obligations découlant pour l'Australie de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (la Convention) en ce qui concerne les gaz synthétiques à effet de serre utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).
G/LIC/N/3/GTM/2	Guatemala	Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement, l'importation de déchets d'origine humaine ou animale.	Garantir la santé publique et la protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/HKG/8	Hong Kong, Chine	Réglementation des importations de substances appauvrissant la couche d'ozone	Garantir la sécurité, la protection de la santé ou de l'environnement et se conformer au Protocole de Montréal.
		Licences d'importation d'espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction et en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Régime de licences d'importation de déchets	Se conformer à la Convention de Bâle et contrôler les mouvements de déchets dangereux.
G/LIC/N/3/ISL/3	Islande	Licences d'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Restreindre les quantités de HCFC et de CFC autorisées dans le pays et se conformer au Protocole de Montréal.
		Régime de licences applicables à toutes les matières ou substances radioactives	Protéger l'environnement et la santé publique.
		Prohibitions et régime de licences d'importation applicables à certaines substances toxiques	Réduire la menace pour le bien-être des consommateurs, la santé et la sécurité humaines ou l'environnement.
G/LIC/N/3/IND/6	Inde	Licences d'importation visant les biens d'équipement, les matières premières et les accessoires.	Garantir la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/JPN/3	Japon	Contingents d'importation visant les animaux et les végétaux	Se conformer à la CITES
		Licences d'importation visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les substances dangereuses	Mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Loi sur l'élimination des déchets et l'assainissement, et de la Loi sur l'interdiction des armes chimiques et la réglementation de certains produits chimiques.
G/LIC/N/3/MAC/6	Macao, Chine	Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction relevant de la CITES	Protéger la santé et la vie des animaux, préserver les végétaux ainsi qu'empêcher l'exploitation des espèces sauvages menacées d'extinction conformément à la CITES.
		Licences d'importation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Exercer les droits et de s'acquitter des obligations énoncés dans le Protocole de Montréal.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/1/MEX/1	Mexique	Système de licences non automatiques pour l'importation (et l'exportation) de biens sensibles	Protéger la morale, la sécurité et l'ordre public, ainsi que préserver les ressources naturelles, la flore et la faune, et assurer la protection du consommateur, de la santé et de l'environnement.
G/LIC/N/1/SGP/4	Singapour	Procédure de licences pour les substances dangereuses	Assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement.
G/LIC/N/1/TPKM/4 G/LIC/N/3/TPKM/2	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Régime de licences d'importation	Assurer la protection environnementale/écologique; se conformer au Protocole de Montréal.
		Licences d'importation du pétrole et des produits pétroliers	Promouvoir le développement rationnel de l'industrie pétrolière et prêter une égale attention à la protection de l'environnement.
		Régime de licences non automatiques visant les espadons et permis d'importation visant les bateaux de pêche	Protéger l'environnement marin et préserver l'utilisation continue des ressources piscicoles.
G/LIC/N/3/TTO/4	Trinité-et-Tobago	Régime de licences automatiques visant les préparations contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le matériel nécessitant l'utilisation de ces substances, et régime de licences non automatiques visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Satisfaire aux obligations du Protocole de Montréal et protéger la santé et l'environnement.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

23. En 2004, 56 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes. Deux d'entre elles étaient liées à l'environnement.²⁸

24. Ces notifications concernaient des mesures de sauvegarde provisoires visant à protéger la santé et la sûreté des personnes et des animaux ainsi qu'à réduire les dommages graves causés aux ressources naturelles ou les menaces de dommages graves²⁹

²⁸ Voir le graphique 15.

²⁹ Voir le tableau 9.

Graphique 15: Notifications concernant les sauvegardes liées à l'environnement (1997–2004)

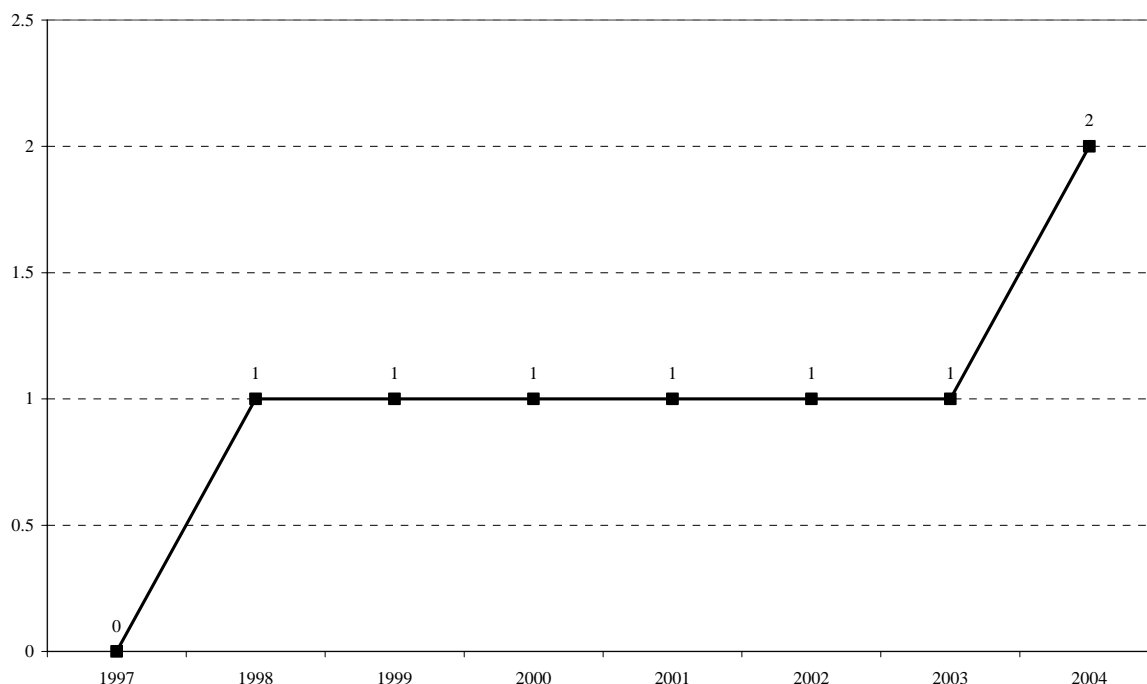


Tableau 9: Notifications concernant les sauvegardes liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/1/MKD/1 G/SG/N/1/MKD/1	Macédoine, République de	Mesures restreignant l'exercice d'activités commerciales et mesures de protection.	Réduire le dommage aux consommateurs et à l'environnement.
		Licences d'exportation et d'importation	Protéger l'environnement et les villes.
		Mesures de sauvegarde pour la protection de ressources naturelles	Réduire les dommages causés aux ressources naturelles ou la menace de dommage grave.
G/ADP/N/1/CHN/2/Suppl.4 G/SCM/N/1/CHN/1/Suppl.4 G/SG/N/1/CHN/2/Suppl.4	Chine, République populaire de	Restriction ou prohibition de l'importation et l'exportation de marchandises et de technologies	Protéger la santé ou la sûreté des personnes, la vie ou la santé des animaux et préserver les végétaux, ou l'environnement.
		Restriction ou prohibition du commerce international des services	Protéger la santé ou la sûreté des personnes, la vie ou la santé des animaux et préserver les végétaux, ou l'environnement.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

25. En 2004, sur les 17 notifications présentées au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane, aucune ne portait sur l'environnement.

I. COMMERCE D'ÉTAT

26. En 2004, sur les 30 notifications présentées au titre du commerce d'État, aucune ne portait sur l'environnement.

J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR), Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

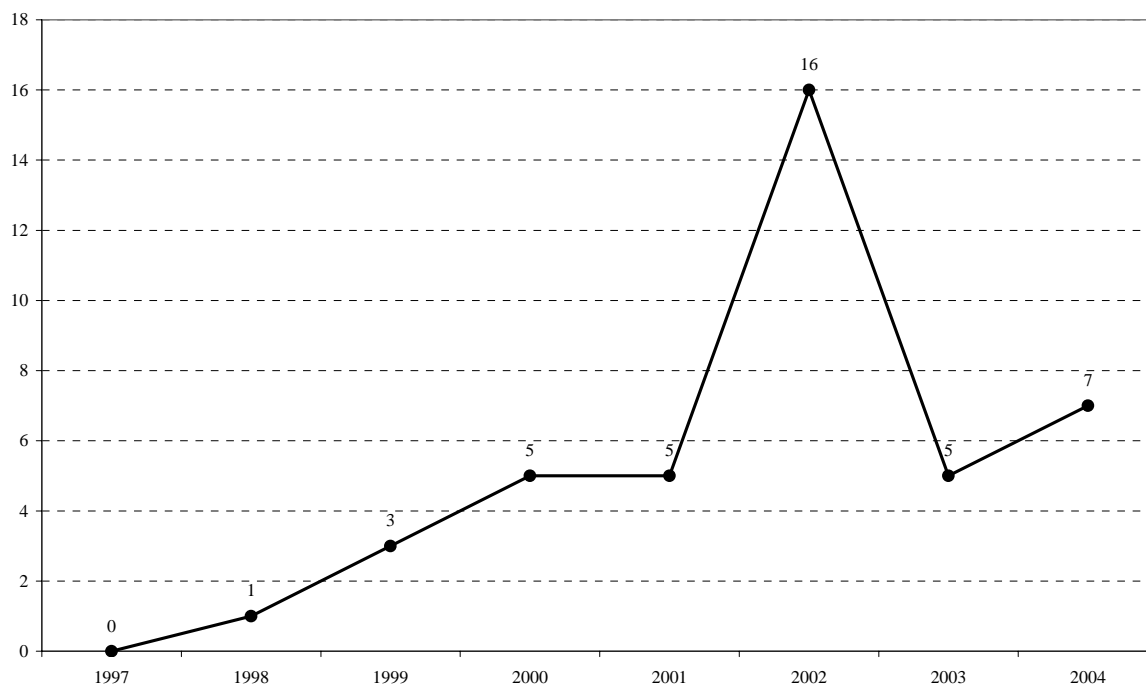
27. En 2004, sur les 172 notifications présentées au titre des ACR, aucune ne portait sur l'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

28. En 2004, parmi les 205 notifications présentées par les Membres au titre de l'article 63:2, sept contenaient des dispositions relatives à l'environnement³⁰, soit 3,4 pour cent du total.

29. Ces mesures concernaient des réglementations générales, l'exclusion de la protection par les brevets. Elles visaient à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou à préserver les végétaux et l'environnement et à favoriser le développement durable dans l'industrie.³¹

Graphique 16: Notifications ADPIC liées à l'environnement (1997–2004)



³⁰ Voir le graphique 16.

³¹ Voir le tableau 10.

Tableau 10: Notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
IP/N/1/CMR/1	Cameroun	Application des dispositions de la Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et de la Convention sur la diversité biologique	
IP/N/1/EST/O/2	Estonie	Dispositions concernant l'exclusion de la protection.	Protéger l'environnement.
IP/N/1/EST/1/Add.1	Estonie	Lois et réglementations sur les droits de propriété intellectuelle.	Assurer l'innocuité des produits phytosanitaires pour la santé des personnes et des animaux et pour l'environnement.
IP/N/1/JPN/C/3 IP/N/1/JPN/I/3	Japon	Mesures relatives à la création, la protection et l'exploitation des droits de propriété intellectuelle.	Promouvoir le développement durable dans l'industrie
		Promotion de la recherche-développement	Promouvoir le développement durable dans l'industrie
IP/N/1/SVK/P/2	République slovaque	Exceptions à la brevetabilité visant des espèces animales et des variétés végétales, des procédés essentiellement biologiques destinés à la production d'animaux ou de végétaux.	
IP/N/1/USA/I/2	États-Unis	Prorogation provisoire des brevets sur la base de l'impact du produit sur l'environnement	

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

30. En 2004, parmi les 53 notifications présentées au titre du paragraphe 3 de l'article III de l'Accord général sur le commerce des services, quatre concernaient l'environnement.³² Ces notifications concernaient des règlements et des accords sur le commerce des services qui mentionnaient des questions relatives à l'environnement.³³

³² Voir graphique 17.

³³ Voir tableau 11.

Graphique 17: Notifications AGCS liées à l'environnement (1997-2004)

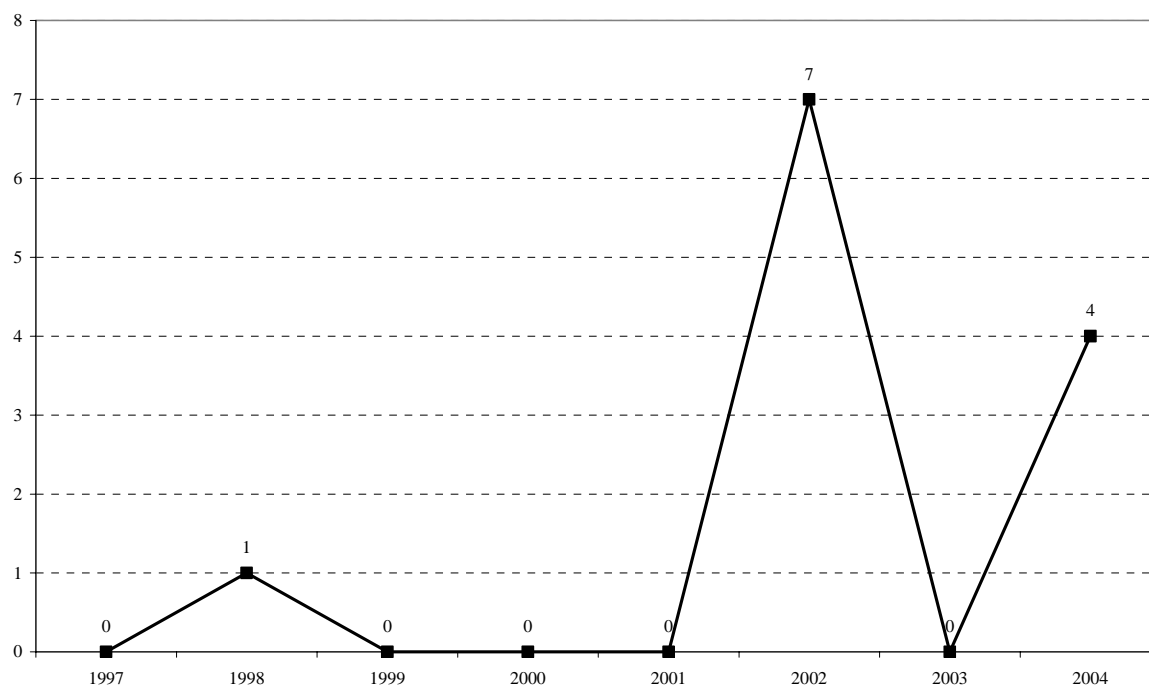


Tableau 11: Accord général sur le commerce des services – AGCS (2004)

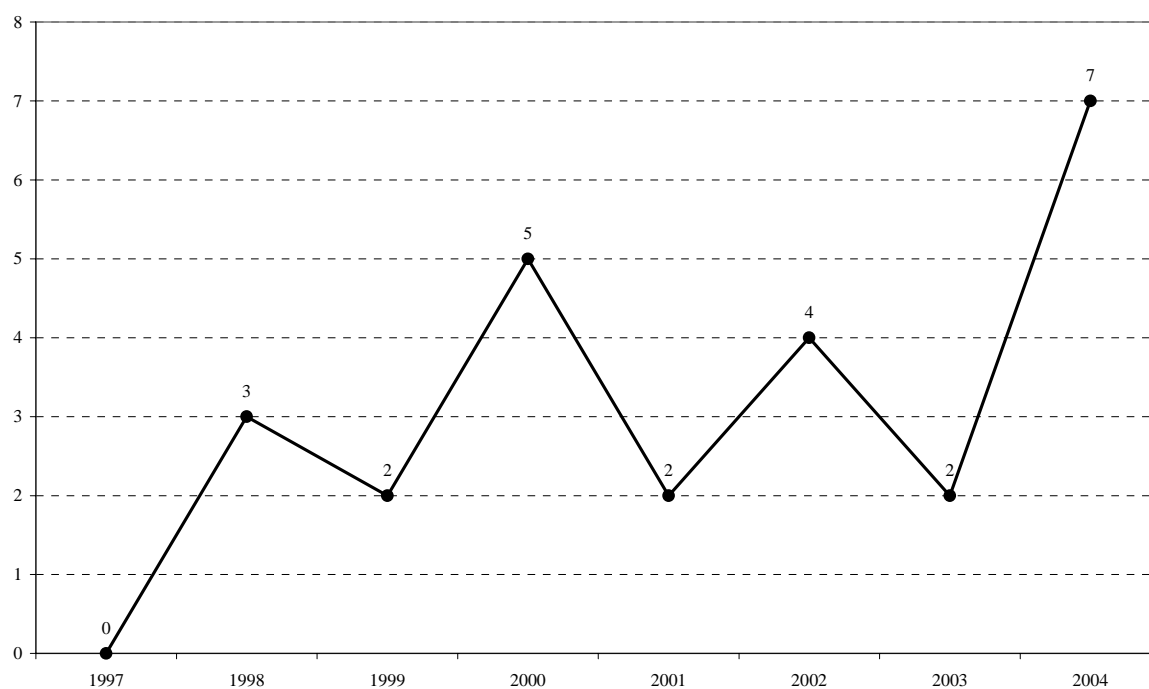
Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
S/C/N/284	Suisse	Modification du 19 décembre 2001 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	
S/C/N/285	Suisse	Modification du 24 février 2003 de l'Ordonnance du DETEC	
S/C/N/286	Suisse	Modification du 20 août 2001 de l'Ordonnance du DETEC	
S/C/N/279	Suisse	Modification du 19 décembre 2001 concernant l'Ordonnance du DETEC sur les raccordements de télécommunication situés hors des zones habitées du 15 décembre 1997	

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

31. En 2004, sept notifications présentées au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives concernaient des questions relatives à l'environnement.³⁴

32. Les mesures liées à l'environnement concernaient les licences à obtenir pour les animaux sauvages et les végétaux sauvages visés par la CITES, les licences pour le bromure de méthyle, les HCFC et diverses substances; l'interdiction d'importer des substances, des produits et des appareils qui appauvrissent la couche d'ozone; les certificats d'exportation pour le bois de chauffe provenant de bois non scié; l'interdiction d'exporter du charbon de bois; ainsi que des règlements concernant l'administration des importations et des exportations de corne de rhinocéros et d'ivoire. Elles avaient pour objet la protection des animaux sauvages, des forêts et de l'environnement ainsi que le respect des obligations découlant de la CITES et du protocole de Montréal.³⁵

Graphique 18: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997–2004)



³⁴ Voir le graphique 18.

³⁵ Voir le tableau 12.

Tableau 12: Notifications des restrictions quantitatives liées à l'environnement (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesures ou du programme	Objectif
	Bahreïn	Protection de l'ivoire et des articles en ivoire	Préserver l'environnement naturel
	Chine, République populaire de	Règlements sur les Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques; dérivés du méthane, de l'éthane ou du propane, halogénés uniquement avec du fluor et du chlore	Se conformer au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
	Hong Kong, Chine	Interdiction visant les importations et exportations de bromure de méthyle et les HCFC destinés à la consommation nationale	Protéger l'environnement et satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
		Réglementation visant les espèces animales fortement menacées d'extinction inscrites aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Satisfaire aux obligations découlant de la CITES
	Japon	Contingent d'importation applicable aux animaux, aux végétaux et à leurs dérivés visés par la Convention de Washington	Satisfaire aux obligations découlant de la CITES
		Contingents d'importation visant les substances contrôlées inscrites sur les listes du Protocole de Montréal et de la Convention de Stockholm	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal de 1987 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
	Macao, Chine	Règlements visant les véhicules automobiles neufs et d'occasion et autres véhicules à moteur, tracteurs, cyclomoteurs, leurs parties et accessoires	Protéger l'environnement.
		Règlements sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal de 1987 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesures ou du programme	Objectif
	Oman	Prohibition à l'importation du chanvre, ses feuilles, ses fleurs, ses graines, ses tiges et ses sous-produits	Protéger l'environnement.
		Prohibition à l'importation de la marguerite, ses feuilles, ses fleurs, ses graines, ses tiges et ses sous-produits	Protéger l'environnement.
	Trinité-et-Tobago	Règlements sur le contrôle des importations et des exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone - sauf les matériels utilisant les R11, R12, R113, R114, R115 et les halons 1211, 1321, 2402	Satisfaire aux obligations du pays découlant du Protocole de Montréal.
		Règlements sur le contrôle des importations et des exportations de produits chimiques organiques persistants	Garantir la sûreté, la santé des personnes et protéger l'environnement.
		Prescriptions en matière de contingents visant le trichlorofluorométhane et le 1,1,1-Trichloroéthane (méthylchloroforme)	

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

33. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

34. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

35. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

36. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

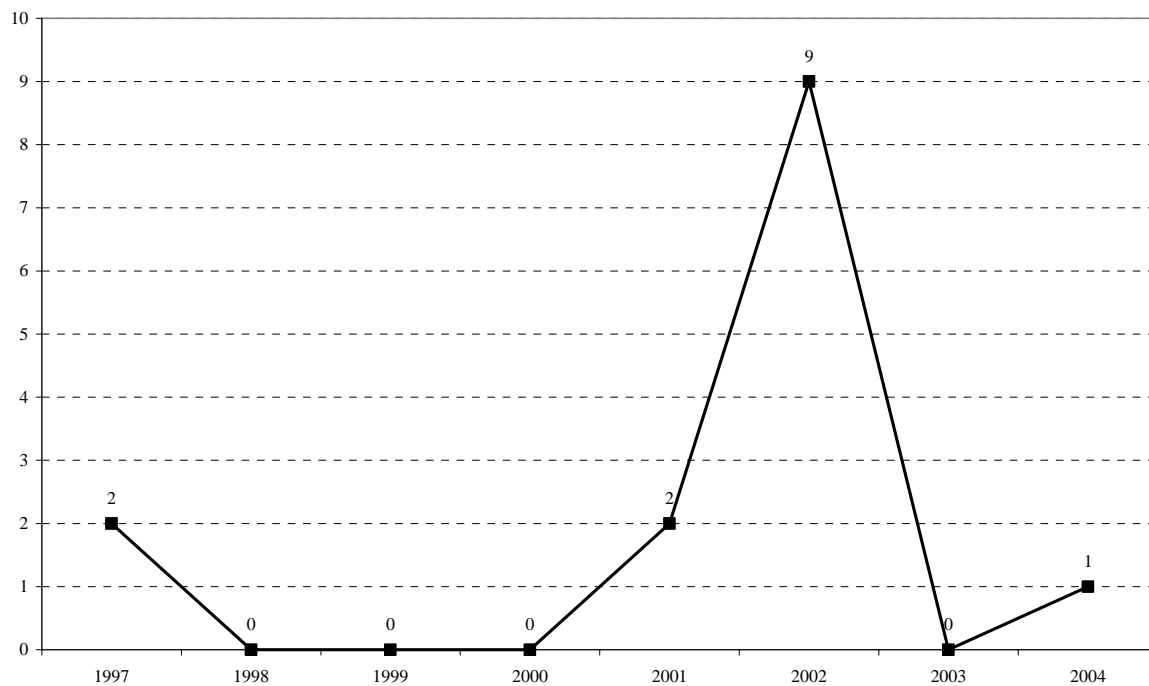
R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

37. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

38. En 2004, une notification liée à l'environnement a été présentée au titre de l'Accord sur les marchés publics.³⁶ Cette mesure concernait des lois sur les économies d'énergie, les travaux publics et les services visant à améliorer le rendement énergétique; la promotion du recyclage des boues de chantier et des masses de béton; et l'utilisation de matériaux recyclés.³⁷

Graphique 19: Notifications concernant les marchés publics liées à l'environnement (1997–2004)



³⁶ Voir le graphique 19.

³⁷ Voir le tableau 13.

Tableau 13: Accord sur les marchés publics (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
GPA/37/Add.1	Japon	Ajustement de la Loi sur les économies d'énergie concernant un critère de rendement énergétique applicable aux véhicules au GPL	Améliorer l'efficacité énergétique
		Travaux publics	Promouvoir l'utilisation de machines produisant peu d'émissions et peu bruyantes et le recyclage des boues de chantier et des masses de béton.
		Services	Promouvoir les activités suivantes: diagnostic en matière d'économie d'énergie, cafétéria, imprimerie, recyclage des pneumatiques d'automobiles et l'utilisation de matériel recyclé.

T. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

39. En 2004, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

40. En 2004, une notification liée à l'environnement a été présentée au Comité du commerce et du développement au titre du système généralisé de préférences; elle concernait la réduction des droits pour les pays les moins avancés.³⁸

Tableau 14: Autres (2004)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
WT/COMTD/N/7/Add.2	Suisse	Exonération des droits de douane pour le miel naturel et les produits comestibles d'origine animale.	
		Exonération des droits de douane pour les plantes vivantes et les produits de la floriculture.	
		Exonération des droits de douane pour les résidus et déchets des industries alimentaires.	

³⁸ Voir le tableau 14.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

41. En 2004, il y a eu 16 examens de politiques commerciales.³⁹ Il est question ici des mesures et des dispositions ou programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens (rapports MEPC). Les références à l'environnement concernant pour la plupart des restrictions à l'importation ou à l'exportation, certaines mises en place en application d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi que des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Les renseignements sont récapitulés⁴⁰ sous trois rubriques: "Cadre de la politique commerciale"; "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse de secteurs particuliers"⁴¹

A. BELIZE⁴²

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none">• Le Belize a soulevé plusieurs préoccupations au titre du Programme de Doha pour le développement concernant le développement durable des pêcheries. (S-II§36)• Le Belize a ratifié plusieurs conventions par le biais de l'Organisation maritime internationale (OMI), dont la Convention pour la prévention de la pollution par les navires. (S-IV§120)• Adoption, en 1998, d'un plan stratégique axé sur une politique de développement du tourisme durable par le Conseil du tourisme. (G§34)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les importations sont assujetties à une taxe environnementale sauf certains produits tels que les médicaments, les produits alimentaires de base, etc.; les produits d'origine nationale ne sont pas assujettis à la taxe environnementale (justifié par le fait que la taxe contribue à réduire les nuisances environnementales causées par les produits importés tels que leurs emballages plastiques). (S-III§38, 45)• Les recettes perçues grâce à cette taxe sont versées dans un fond pour nettoyer les rivières, mettre en valeur l'environnement, etc. (S-III§46)

³⁹ Examen des politiques commerciales du Belize, du Bénin, du Brésil, du Burkina Faso, des Communautés européennes, de la Gambie, de la Jamaïque, du Japon, du Mali, de la Norvège, de la République de Corée, du Rwanda, de Singapour, de Sri Lanka, du Suriname, de la Suisse et du Liechtenstein.

⁴⁰ Pour chaque point, il est fait référence au numéro du paragraphe ("§") du document original d'examen des politiques commerciales, le rapport du Secrétariat étant indiqué par "S" et celui du gouvernement par "G".

⁴¹ En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes, politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements liés aux Accords de l'OMC. La partie "Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).

⁴² TPR/134.

Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions à l'importation sont nécessaires pour des raisons tenant à la protection de l'environnement. (S-III§50) • D'autres restrictions à l'importation sont maintenues pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§58) • Les licences relatives aux poteaux de lignes en bois ont pour objet de faciliter les initiatives en matière de sylviculture durable. (S-III§55)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de loi sur les organismes génétiquement modifiés a été préparé mais n'a pas encore été adopté. (S-III§85) • Aucun enregistrement n'est accordé pour les inventions dont l'exploitation commerciale porterait atteinte à l'environnement. (S-III§157)

B. BÉNIN⁴³

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Code des investissements couvre les activités visant à la sauvegarde de l'environnement et les activités ayant une incidence néfaste sur l'environnement sont exclues. (S-II§35) • Le Gouvernement prévoit de développer des énergies renouvelables grâce à la réhabilitation des stations d'énergie solaire, la création d'un centre régional de recherche, etc. (G-III§69-70)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • L'exportation de bois de teck non transformé et de charbon de bois est prohibée afin de préserver les ressources naturelles. (S-III§70)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Des normes obligatoires sont en place pour la gestion des déchets et des huiles usagées. (S-III§47) • Un permis est nécessaire pour l'importation de fruits et légumes frais ou réfrigérés, motivé par des considérations de protection de l'environnement. (S-IV§18)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle des importations comprend un contrôle physique pour les contaminants environnementaux. (S-III§50)
Politique sectorielle	
Agriculture, élevage et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la politique de développement rural est, entre autres, de diversifier et intensifier la production agricole d'une manière durable, sans hypothéquer le patrimoine écologique (S-IV§11) • La consommation d'énergie sous la forme de "biomasse-énergie", défrichements agricoles, etc. a accéléré le processus de déforestation; depuis les années 80, des campagnes de reboisement sont entreprises. (S-IV§29) • La politique n'est pas axée sur la préservation des ressources naturelles et la protection de l'environnement. (S-IV§30)

⁴³ TPR/131.

C. BRÉSIL⁴⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord-cadre sur l'environnement du MERCOSUR, qui reconnaît les liens entre commerce et environnement, établit les principes et objectifs relatifs à l'harmonisation future des politiques et des réglementations en matière d'environnement, etc.; des réunions des ministres de l'environnement ont été établies en tant qu'enceinte permanente chargée de la coordination des politiques en matière d'environnement. (S-II§73) • L'Agence nationale pour l'eau, dont l'objectif est de mettre en application des mécanismes dont l'objet est la bonne gestion de l'eau et de rechercher des solutions au problème de la pollution des fleuves a été instituée en 2000. (G-II§30) • Des initiatives pour soutenir des projets communautaires locaux dans l'Amazonie, dans le domaine du biocommerce sont lancées et examinées dans le cadre du programme national. (G-II§31) • Un Programme de développement de l'écotourisme amazonien a été mis sur pied en 2000; un programme établi pour encourager les projets de tourisme durable, a été étendu au pays tout entier. (G-II§32) • Signataire du Traité de coopération amazonienne qui vise à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. (G-III§80) • Le projet de loi sur les partenariats secteur public–secteur privé (PPP) est un moyen essentiel d'accroître les investissements en infrastructures pour assurer un développement économique et social durable. (G§102)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Les exportations de certains bois et produits chimiques est interdite du fait que certaines essences sont en voie d'extinction et relèvent du Protocole de Montréal, etc.; l'exportation de certains bois est soumise à contingent. (S-III§181,182) • Prohibitions à l'importation conformément à la CITES, à la Convention de Bâle et au Protocole de Montréal. (S-III§84)
Règlements techniques et normes	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) ne peuvent être importés qu'avec une autorisation préalable. (S-III§85) • Les exportations de certains produits sont subordonnées à une autorisation préalable pour des motifs liés à l'environnement,. (S-III§186) • Pour ce qui est des normes techniques, les organismes des États et d'autres organismes publics s'occupent des questions de protection de l'environnement (S-III§141) • Il existe 24 organismes de gestion des systèmes environnementaux accrédités. (S-III§154) • La certification est obligatoire pour les produits et services pouvant porter atteinte à l'environnement. (S-III§155) • Le Brésil a promulgué plusieurs nouvelles lois visant les aliments génétiquement modifiés et le traitement des semences importées. (S-III§164) • Il est obligatoire de signaler sur l'étiquette tous les produits contenant plus d'un pourcentage spécifié d'OGM. (S-III§169)

⁴⁴ TPR/140.

Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Une taxe écologique a été instituée en 2000. (S-III§231)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère a pour mandat d'intégrer des considérations environnementales dans la formulation de la politique. (S-IV§11)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de bois à des fins de production de cellulose et de papier a causé des déforestations; des campagnes de reboisement et des plans ont été élaborés en vue de l'aménagement durable du secteur. (S-IV§62) • Les principales mesures stratégiques du Programme national des forêts visent, entre autres, à promouvoir l'expansion des zones de plantations forestières de manière durable et à restaurer les terres dégradées, etc. (S-IV§65) • Les exportations de certaines essences, en particulier celles menacées d'extinction, sont soumises à des restrictions ou interdites et assujetties à une autorisation préalable. (S-IV§64) • S'agissant des plantations, certaines zones doivent être conservées comme zones de préservation; les entreprises utilisant des grumes ne provenant pas de forêts plantées ou aménagées sont tenues de respecter les normes de reboisement. (S-IV§69) • Le Code de la forêt donne au gouvernement le droit de reboiser, de constituer des zones forestières de préservation permanente; les programmes visant à encourager l'aménagement durable du secteur de la forêt ont été étendus. (S-IV§70) • Il existe plusieurs sources de financement pour les projets sylvicoles promouvant l'aménagement durable. (S-IV§71) • Certains projets du secteur privé sont axés sur la création de forêts ou le reboisement. (S-III§264)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La loi dispose que les recettes générées par la CIDE peuvent être utilisées pour financer des projets environnementaux liés à l'industrie du gaz et du pétrole; (S-IV§131) • Les véhicules destinés au transport de personnes construits pour rouler totalement ou en partie à l'éthanol ont pour objet de réduire les émissions de gaz polluants; la Loi de 1998 disposait que les véhicules officiels devaient être remplacés par des véhicules à carburant renouvelable. (S-IV§139) • Des règlements fixant les niveaux maximum de consommation électrique pour les appareils fabriqués dans le pays et importés ont été passés au moment de la crise de l'électricité. (S-IV§154)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du transport maritime et des ports, le Brésil a ratifié la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (S-IV§289)

D. BURKINA FASO⁴⁵

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • La surexploitation du couvert végétal menace l'environnement. (G-I§2) • Adoption d'une stratégie de développement rural et de lutte contre la pauvreté pour assurer une gestion durable des ressources naturelles. (G-I§6, 7)

⁴⁵ TPR/132.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le secteur agricole, le gouvernement cherche à améliorer la gestion des ressources naturelles et l'environnement; et à parvenir à un équilibre écologique en axant la politique environnementale sur la lutte contre la désertification, la gestion des ressources forestières, etc. (G-II§8, 9) • Le gouvernement établira une banque de données sectorielle sur les mines et l'environnement (G-II§13)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Certains produits sont prohibés pour des raisons de protection de l'environnement; une autorisation spéciale d'importation est requise pour l'importation de certains produits, pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§46) • L'exportation des espèces animales sauvages vivantes ainsi que tout trophée de chasse est soumise à l'obtention de certificats et d'un permis CITES. (S-III§66)
Politique sectorielle	
Agriculture, élevage et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie de développement rural du Gouvernement a pour objectif de promouvoir le développement durable. (S-IV§15, 16)
Mines, pétrole et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation artisanale de l'or a des conséquences pour l'environnement. (S-IV§39)
Industries	<ul style="list-style-type: none"> • La demande d'autorisation d'installation industrielle doit contenir des informations au sujet de l'effet sur l'environnement. (S-IV§56)

E. COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁴⁶

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les propositions d'actes ou les accords en cours de négociation sont évalués par des consultants extérieurs, principalement dans le but de déterminer leurs effets environnementaux et de proposer des mesures d'accompagnement pour atténuer leurs effets défavorables et amplifier leurs avantages. (S-II§14) • La politique commerciale commune des CE a pour objectif de promouvoir un développement durable des activités économiques et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. (S-II§15) • La législation communautaire relative au commerce tient compte de la protection de l'environnement et des espèces menacées. Outre la législation commerciale communautaire, les États membres peuvent prendre des mesures nationales concernant les importations et les exportations pour des raisons de protection de l'environnement. (S-II§18) • Les négociations avec d'autres groupements régionaux tiennent compte aussi de considérations environnementales grâce à une étude de l'impact sur le développement durable. (S-II§27) • Dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, les CE ont lancé des initiatives axées sur la promotion du développement durable. Elles ont recommandé que les accords environnementaux multilatéraux et le système commercial multilatéral se renforcent mutuellement, la libéralisation

⁴⁶ TPR/136.

	<p>des échanges de biens et de services environnementaux, etc.(S-II§33), (G-IV§50, 51)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords bilatéraux conclus avec la Suisse prévoient la participation à divers programmes communautaires dans le domaine de l'environnement. (S-II§43) • Les négociations avec le MERCOSUR visent aussi à mettre en œuvre certaines dispositions environnementales. (S-II§47, 48) • L'établissement de la zone de libre-échange euroméditerranéenne vise à tenir compte des préoccupations environnementales. (S-II§51) • Les principaux objectifs des accords de partenariat économique sont d'encourager le développement durable et de respecter pleinement les règles de l'OMC. (S-II§57) • Les objectifs du schéma SGP des CE sont aussi de veiller à promouvoir les normes environnementales fondamentales par l'octroi de mesures d'incitation comme une réduction de droits accordée aux pays qui respectent certaines normes environnementales. (S-II§60, 62) • Renforcement des politiques à l'appui des stratégies visant à promouvoir le développement durable par le renouveau environnemental. (G-II§5, 6) • Plusieurs initiatives ont été prises dans les domaines de l'environnement et de l'emploi: une stratégie communautaire pour la santé et la sécurité au travail. (G§10) • La politique agricole commune réformée prévoit un nouveau système de paiement lié au respect des normes concernant la protection de l'environnement. (G-II§15) • Pour les CE la politique commerciale est un moyen de promouvoir le développement durable et d'accroître la cohérence entre le commerce et d'autres domaines tels que l'environnement et elles jouent un rôle de premier plan en la matière. (G-III§25, 26, 30) • Le "processus de Cardiff" préconise d'intégrer le principe du développement durable dans toutes les politiques communautaires et recherchent donc une interaction positive et complémentaire entre les politiques économiques, environnementales et sociales, de façon à faire des progrès parallèles sur tous ces fronts dans l'intérêt général. (G-III§31) • La protection sociale et la protection de l'environnement font partie intégrante du développement dynamique de sociétés modernes et ouvertes et apportent des avantages qui s'accumulent au fil des ans, y compris sur le plan des dimensions sociale et environnementale. (G-III§33) • En l'absence de politique environnementale, les effets du libre-échange sur l'environnement pourraient se révéler extrêmement coûteux à moyen et à long terme. (G-III§34) • La politique environnementale fait partie intégrante de l'aide au développement accordée aux pays en développement; une saine gestion de l'environnement est essentielle à la réforme intérieure. (G-III§38) • Mise en place d'un partenariat avec le secteur privé au service de la promotion de la protection de l'environnement en encourageant les entreprises à intégrer volontairement les considérations environnementales dans leurs activités commerciales, etc. . (G-III§40, 41) • Les CE ont engagé une réflexion sur une nouvelle politique visant à développer leurs relations avec les pays voisins dans le cadre d'une stratégie à long terme de promotion des réformes, du développement durable et du commerce extérieur. (G-III§67) • La coopération des CE avec plusieurs pays développés est axée l'élimination des obstacles réglementaires qui subsistent, sans sacrifier la protection de l'environnement. (G-III§78)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Les ministres des CE et des pays membres de l'ANASE se sont accordés sur une feuille de route et un plan de travail en vue de lancer une initiative dans le but d'examiner de plus près les liens entre commerce et environnement. (G§81)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a adopté un nouveau mécanisme d'attribution des contingents aux producteurs et aux importateurs d'hydrochlorofluorocarbures; au moyen d'un système commun de notification et d'information sur les échanges avec les pays tiers, les CE contrôlent le commerce de certains produits chimiques dont l'emploi est interdit ou strictement réglementé en raison de leurs effets sur l'environnement; les CE appliquent la procédure internationale de notification et de consentement préalable en connaissance de cause définie par le PNUE et la FAO. (S-III§89) • Des prohibitions à l'importation, des prescriptions en matière de licences et d'autres mesures restrictives sont appliquées conformément à la CITES, la Convention de Bâle, aux prescriptions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et à d'autres prescriptions relatives à l'environnement; adoption du quatrième amendement au Protocole de Montréal. (S-III§45) • Les restrictions à l'exportation sont autorisées pour des raisons de protection de la vie des animaux ou de préservation des végétaux. (S-III§102) • Dans les domaines non harmonisés, les produits fabriqués légalement dans un État membre ne peuvent pas être interdits à la vente sur le territoire d'un autre État membre, sauf lorsque l'intérêt général est prépondérant (par exemple, protection de l'environnement), auquel cas la Commission doit être avisée. (S-III§72)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention des obstacles techniques non nécessaires au commerce, parallèlement au maintien d'un niveau élevé de protection de l'environnement, reste un aspect essentiel de la stratégie et de la politique commerciale des CE concernant le marché intérieur. (S-III§66) • Les directives "nouvelle approche", motivées par des objectifs de protection de l'environnement, visent un éventail de produits large, au moyen de normes européennes harmonisées facultatives ou d'initiatives prises par les fabricants eux-mêmes. (S-III§68) • S'agissant des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Conseil a le pouvoir d'adopter la législation relative au fonctionnement du marché commun en tenant compte des questions de protection de l'environnement. (S-III§78) • Le Règlement CE de 2002 confère des pouvoirs spéciaux à la Commission pour appliquer des mesures sanitaires et phytosanitaires d'urgence afin de circonscrire les risques graves pour l'environnement dans les CE. (S-III§79) • Des nouveaux règlements concernant les demandes d'autorisation pour mettre sur le marché communautaire des produits alimentaires génétiquement modifiés et la traçabilité et l'étiquetage des OGM ont été adoptés. (S-III§85) • Le programme "Douanes 2007" vise à résoudre les problèmes d'ordre environnemental des CE. (S-III§10) • Les CE envisagent de conférer aux administrations douanières nationales un rôle accru dans l'application des mesures relatives à l'environnement. (S-III§12)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'un projet visant à encourager l'utilisation plus efficace de l'énergie et à permettre aux États membres d'accorder des incitations fiscales

	<p>aux entreprises qui s'engagent à prendre des mesures spécifiques pour réduire les émissions. (S-III§30)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Pologne a obtenu un arrangement transitoire d'un an pour appliquer un taux d'accise réduit sur certains combustibles écologiques. (S-III§31)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certaines circonstances, les aides d'État qui pourraient fausser la concurrence intracommunautaire peuvent être autorisées aux fins de la protection de l'environnement. (S-III§126) • Les pays adhérents doivent reprendre et appliquer l'acquis communautaire en matière de politique de la concurrence au moment de leur adhésion, sous réserve de dispositions transitoires concernant l'octroi d'une aide d'État pour la protection de l'environnement. (S-III§130)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme de la Politique agricole commune a pour objectif de préserver l'environnement. (S-IV§25) • Les États membres peuvent maintenir des paiements à la condition que les terres soient maintenues dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes. (S-IV§26, 28) • Pas d'amélioration sur le plan environnemental si le régime actuel en matière de politique sucrière est prorogé. (S-IV§41)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Les incendies répétés ont eu des répercussions sur le rôle de puits de carbone des forêts; en conséquence, un nouveau programme a été mis en place pour préserver les forêts communautaires. (S-IV§7) • Le règlement sur le développement rural prévoit des mesures agro-environnementales, le reboisement, etc. (S-IV§12)
Pêches	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2003, une nouvelle politique commune de la pêche (PCP) dont l'objectif est de parvenir à une pêche durable sur le plan environnemental en protégeant l'environnement marin, etc. (S-IV§2, 46, 53) • Des conseils consultatifs régionaux (CCR), composés de pêcheurs, de scientifiques et de représentants de groupes de défense de l'environnement et de groupes de consommateurs concernés ont été établis. (S-IV§52) • Les CE sont membres d'organisations régionales de pêche, par exemple l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), etc. (S-IV§59)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Un soutien est octroyé pour l'utilisation plus efficace de sources d'énergie respectueuses de l'environnement. En vertu de la législation promulguée récemment, les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont été libéralisés davantage et rendus plus efficaces. (S-IV§3) • Financement de programmes pour la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, etc. (S-IV§63, 64) • En 2003, le Conseil a approuvé une proposition de directive sur la taxation des produits énergétiques visant à faciliter la réalisation des objectifs environnementaux du Protocole de Kyoto. (S-IV§65)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des textiles et des vêtements, la Commission a proposé en 2003 des mesures concernant la possibilité d'utiliser l'étiquetage pour faciliter l'accès aux produits des CE qui respectent les normes internationales en matière d'environnement, (S-IV§80)

	<ul style="list-style-type: none"> • Le système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des produits chimiques appelé REACH a pour but de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à différentes méthodes comme par exemple les essais sur les produits chimiques toxiques ou bio-accumulables, etc. (S-IV§85) • La Commission a autorisé des aides à l'industrie sidérurgique pour la protection de l'environnement (S-IV§89)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de transport sont confrontés à des difficultés liées aux préoccupations concernant l'environnement; un programme a été adopté en 2003 dans le but d'améliorer le fonctionnement du système de transport de marchandises du point de vue de l'environnement. (S-IV§119, 122) • En ce qui concerne le transport maritime, depuis le milieu des années 80, la flotte communautaire a de plus en plus tendance à opter pour les pavillons de pays qui sont plus attractifs pour les armateurs en termes de normes environnementales. (S-IV§130) • Des nouvelles mesures telles que la création de fonds de compensation visent à éviter les catastrophes écologiques causées par les pétroliers. (S-IV§134) • S'agissant des services de transport aérien, des règles visant à limiter les effets négatifs du trafic aérien sur l'environnement sont en cours d'examen; elles prévoient notamment le bannissement des aéroports des avions les plus bruyants et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc. (S-IV§138) • En 2003, la Commission a invité les États membres des CE à se mobiliser pour améliorer les conditions de développement durable du tourisme européen; des activités touristiques locales bénéficient d'un soutien financier dans le cadre de programmes communautaires visant à accroître la protection de l'environnement. (S-IV§142, 143)

F. GAMBIE⁴⁷

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le secteur de l'énergie, les sources d'énergie renouvelables, dans le secteur du tourisme, le tourisme vert, sont des activités pouvant bénéficier d'incitations à l'investissement. (S-II§17) • Les entreprises de zone doivent éviter les activités qui ont un impact préjudiciable sur l'environnement. (S-II§22) • L'objectif est d'assurer l'approvisionnement d'énergie renouvelable à des prix abordables. (G-III§58) • Le secteur agricole doit faire face au problème de la dégradation de l'environnement. (G-III§62)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'adhésion à la CITES a conduit à prohiber l'ivoire, les peaux d'animaux sauvages, etc.; les produits contenant des chlorofluorocarbures font l'objet de contrôles à l'importation. (S-III§32, 33)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Une taxe environnementale est perçue sur les véhicules d'occasion. (S-III§25)

⁴⁷ TPR/127.

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de plusieurs programmes gouvernementaux visant à améliorer la gestion du sol, le contrôle de l'érosion, etc. (S-IV§30)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> La politique du gouvernement dans le secteur forestier a pour objectif d'élever le niveau de la couverture forestière et d'accroître le domaine forestier confié à la gestion communautaire afin de lutter contre la désertification. (S-IV§49) L'exploitation des ressources forestières est soumise au régime de licences; la réglementation contient aussi une liste d'espèces d'arbres protégées qui ne peuvent pas être exploitées. (S-IV§51)
Pêches	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif de la politique dans le secteur de la pêche est d'assurer la gestion durable des ressources halieutiques qui se heurte au problème de l'épuisement du stock. (S-IV§40, 41) La Gambie participe aux efforts régionaux en matière d'évaluation, de contrôle et de surveillance des activités de la pêche industrielle entreprises sous les auspices d'une commission qui vise à encourager la protection du milieu marin. (S-IV§43) Le gouvernement doit établir clairement comment les diverses incitations seront conciliées avec l'objectif de gérer le stock de poisson sur une base équilibrée. (S-IV§45)
Services	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre de politique vise à faire en sorte que le tourisme soit viable du point de vue de l'environnement. (S-IV§98)

G. JAMAÏQUE⁴⁸

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a entrepris de revoir la politique énergétique en mettant l'accent sur la diversification énergétique et le développement de moyens d'action propres à accroître les sources indigènes d'énergies renouvelables, par exemple l'énergie éolienne, la biomasse, etc. (G§33) Selon le type d'activité envisagé, les exigences peuvent inclure une évaluation d'impact environnemental effectuée par un organisme public. (S-II§30) La coopération technique a joué un rôle déterminant dans l'exécution de programmes de développement durable et de protection de l'environnement; le PNUE finance des activités d'assistance technique. (S-II§84)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> Les licences d'importation sont exigées pour les produits qui présentent un risque pour l'environnement. (S-III§7, 60) Des prohibitions à l'importation sont appliquées pour des raisons liées à l'environnement, les articles interdits comprennent ceux visés par la Convention de Bâle, le Protocole de Montréal et la CITES. (S-III§56) Des restrictions quantitatives sont imposées à l'importation de CFC, afin de respecter les obligations découlant du Protocole de Montréal; le contingent

⁴⁸ TPR/139.

	<p>sera supprimé en 2006, date à laquelle la consommation de CFC devrait avoir disparu. (S-III§57)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exportation de certains animaux est interdite; des licences d'exportation sont imposées pour des questions liées à l'environnement, y compris pour les produits visés par la CITES. (S-III§102, 103)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Les règlements techniques notifiés à l'OMC concernent surtout l'environnement et les produits visés incluent les produits dangereux pour l'environnement. (S-III§85) • La création de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) a pour objectif de favoriser la protection l'environnement. (G§45)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Des instructions relatives à la rédaction d'un projet de loi sur la biosécurité attendent l'approbation du Conseil des ministres; ce texte permettra à la Jamaïque d'adhérer à la Convention sur la diversité biologique et de mettre en œuvre le protocole sur la biosécurité qui concerne les OGM. (S-III§97) • Les organismes acheteurs doivent aussi se conformer à la législation sur la conservation et la protection de l'environnement et évaluer dans quelle mesure leurs achats respectent l'environnement. (S-III§166)
Politique sectorielle	
Agriculture et industries connexes	<ul style="list-style-type: none"> • L'IICA contribue à encourager une utilisation et une gestion plus efficaces des ressources naturelles et de l'environnement. (S-IV§21) • Les projets agricoles ont pour objectif de promouvoir le développement durable, et d'encourager les mesures de protection de l'environnement. (S-IV§35, 37)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les industries extractives, un institut de recherche, est chargé de présenter des recommandations sur le contrôle de la pollution et d'autres programmes de protection de l'environnement. (S-IV§50) • Pour entreprendre des activités minières, les entreprises doivent obtenir un permis environnemental. (S-IV§52)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement a accordé une attention particulière aux questions concernant les énergies renouvelables; la première centrale éolienne commerciale a été commandée en 2004. (S-IV§74)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Les navires sont inspectés par un organisme officiel à des fins de prévention de la pollution des mers. (S-IV§156) • La Jamaïque a ratifié plusieurs conventions de l'Organisation maritime internationale, y compris sur la pollution des mers. (S-IV§157) • Les principales politiques en matière de tourisme encouragent la gestion de l'environnement. (S-IV§166)

H. JAPON⁴⁹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les négociations agricoles menées dans le cadre du PDD, le Japon souhaite établir des règles qui permettraient la prise en compte de considérations telles que la protection de l'environnement. (S-II§6)

⁴⁹ TPR/142.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Japon mène une coopération trilatérale avec la Chine et la République de Corée dans le domaine de la protection de l'environnement. (S-II§15) • Dans le cadre des négociations du PDD, le Japon a milité pour que les préoccupations en matière d'environnement soient inscrites au programme des négociations et a présenté une liste complète sur les biens environnementaux. (G-II§14) • Le Japon et l'UE ont eu des consultations élargies sur la réglementation environnementale. (G-V§58) • Des recommandations ont été formulées en vue de rendre plus écologique l'ensemble de la production agricole en incorporant des prescriptions environnementales dans divers programmes publics, etc. (G-VII§94)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'importation de certains produits est assujettie à une licence à des fins de protection de l'environnement. (S-III§28) • Une liste d'articles dont l'importation doit être autorisée, par exemple les substances contrôlées en vertu du Protocole de Montréal a été établie. (S-III§29) • Les importations de divers produits sont contingentées. Certaines substances contrôlées figurant dans le Protocole de Montréal ont été retirées de la liste des produits dont l'importation est contingentée, tandis que les substances dont la liste figure dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ont été ajoutées à la liste. (S-III§30) • Obligation d'étiquetage indiquant la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) pour les produits alimentaires spécifiés. (S-III§58)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Afin de protéger l'environnement, le Japon a mis en place un système complexe d'abattements fiscaux. (S-III§74)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises étrangères peuvent obtenir des crédits bonifiés pour la mise en place de programmes respectueux de l'environnement. (S-III§62) • Les exportations d'animaux et de végétaux menacés d'extinction, dont la liste est donnée dans les traités pertinents, des substances énumérées dans le Protocole de Montréal, etc. sont soumises à une autorisation. (S-III§67, 68)

I. MALI⁵⁰

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du schéma Directeur du Développement Rural sont, entre autres, de protéger l'environnement et d'assurer une meilleure gestion des ressources naturelles. (G-III§24) • La politique dans le secteur de l'eau portera sur la protection environnementale des ressources en eau du pays. (G-III§64, 66)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions et des restrictions à l'exportation sont appliquées aux produits de la chasse (certificat conforme à la CITES). (S-III§58)

⁵⁰ TPR/133.

Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> Des comités techniques conduisent des travaux dans le secteur de la chimie et de l'environnement et regroupent différents acteurs dans les domaines concernés pour aboutir à la mise en place de normes nationales. (S-III§48)
Politique sectorielle	
Agriculture, élevage et sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> La politique agricole, réactualisée en 2000, a pour objectifs le développement durable et la protection de l'environnement; les réalisations du plan antérieur comprenaient la modernisation des textes réglementaires concernant l'environnement et l'adoption d'une politique pour l'environnement. (S-IV§12, 13)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les activités minières, toutes les demandes de permis d'exploitation doivent être accompagnées d'une étude d'impact sur l'environnement. (S-IV§43)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables pour répondre aux besoins des populations situées en dehors du tracé électrique et promotion et diffusion des technologies solaires, de biomasse, etc. (G-III§61) Développement des énergies renouvelables pour répondre aux besoins des populations en dehors du tracé électrique. (G-III§63)

J. NORVÈGE⁵¹

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Création en 2001 d'un Fonds pour l'environnement dont les actifs ne doivent être investis que dans des sociétés satisfaisant certains critères environnementaux. (S-I§4) La Norvège s'efforce de pousser plus avant la libéralisation multilatérale des services environnementaux. (S-II§7, 15, G-II§31) Dans le cadre du PDD, la Norvège a présenté des propositions sur le commerce et l'environnement. (S-II§14, 15) La Norvège est membre de l'EEE, un accord qui englobe des activités liées à l'environnement. (S-II§30, 31) Pour des raisons de protection de l'environnement, la Norvège applique une réglementation plus sévère pour les pesticides et les engrais. (S-II§55) Le développement durable est un principe directeur de la politique du gouvernement qui s'attache à poursuivre des politiques commerciales et environnementales qui s'étayent mutuellement. (G-I§1, 3) La politique commerciale est devenue progressivement un sujet de débat politique et l'accent est mis de plus en plus sur des aspects tels que l'environnement. (G§6) Une taxe sur le CO₂ a été adoptée en 1991 et le gouvernement entend mettre en place, à partir de 2005, un programme d'échange de certificats de pollution pour les émissions de CO₂. (G-II§17) La Norvège soutient le maintien de la production agricole comme moyen de répondre à d'importantes préoccupations autres que d'ordre commercial telles que l'environnement. (G§35) L'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) couvre des domaines tels que l'environnement. (G§46)

⁵¹ TPR/138.

Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation pour des raisons tenant à la protection de l'environnement; les produits contenant des produits chimiques spécifiés sont interdits; l'importation de certaines espèces énumérées dans la CITES est interdite. (S-III§39) • Les exportations de divers animaux et plantes visés par la CITES sont interdites; les exportations de déchets dangereux vers les pays non membres de l'OCDE sont prohibées; le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux à des fins de protection de l'environnement est régi par les règlements des CE. (S-III§71)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • La Norvège applique une réglementation plus sévère pour les pesticides et la teneur en cadmium des engrais contenant du phosphore pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§55) • La Norvège participe à un programme facultatif d'éco-étiquetage qui couvre des produits chimiques, les détergents domestiques, etc.; la Norvège participe également au système d'éco-étiquetage des CE; coopération renforcée dans le domaine de l'éco-étiquetage avec l'UE, le Japon et la République de Corée. (S-III§59) • Les produits alimentaires contenant plus d'un pourcentage spécifié d'OGM, doivent en porter la mention sur l'étiquette. (S-III§60) • L'Autorité de sécurité des aliments est compétente pour ce qui est du caractère respectueux de l'environnement de la production des aliments. (S-III§62)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Des "taxes vertes" s'appliquent aux produits dommageables pour l'environnement et aux emballages pour boissons. (S-III§32) • La Norvège utilise des programmes et des mécanismes d'aide publique pour favoriser des modes de production et de consommation plus viables sur le plan écologique. (S-III§87) • Des prêts et des garanties de prêt sont accordés aux entreprises pour la construction et l'exploitation d'une usine de traitement des déchets dangereux. (S-III§104) • Fonds qui accorde des dons sous la forme d'un soutien aux investissements, etc. pour des projets liés à des systèmes économiseurs d'énergie, la mise au point de sources d'énergies renouvelables, l'exploitation des nouvelles technologies, etc. (S-III§105) • Mécanisme de prêts bonifiés ayant pour but d'inciter les entreprises à mettre au point des technologies plus respectueuses de l'environnement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions dommageables. (S-III§106)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • La Norvège mène plusieurs programmes d'aide aux entreprises qui se livrent à des activités d'amélioration de l'environnement, y compris en matière de diffusion des informations, de renforcement des capacités pour des modes de production et de consommation plus viables sur le plan écologique, de paiements, etc. (S-III§103) • De nouveaux textes ont été adoptés pour garantir un cadre efficace aux marchés publics pour obliger les entités adjudicatrices à tenir compte du coût environnemental (S-III§125)

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La politique agricole est axée sur la protection de l'environnement. (S-IV§9) • Pour pouvoir bénéficier du soutien en fonction des surfaces cultivées et du nombre de têtes de bétail, il faut satisfaire à certains critères environnementaux. (S-IV§25)
Sylviculture, industries du bois et du papier	<ul style="list-style-type: none"> • Le principal objectif de la législation en matière de sylviculture est de promouvoir le boisement. Une nouvelle Loi sur la forêt est en préparation, dont l'objectif serait de clarifier la responsabilité des propriétaires de forêts en matière d'environnement. (S-IV§42) • Un programme visant à encourager les investissements dans la sylviculture dans une optique d'exploitation durable des ressources forestières, y compris allègements fiscaux et subventions est mis en œuvre. (S-IV§44, 46, 47, 48)
Pêche et pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des ressources de la mer est fondée sur les principes d'exploitation durable, de multiplicité des espèces, etc. (S-IV§63) • La Norvège a ratifié la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et est partie contractante de la Convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. (S-IV§64) • Les activités de pêche sont réglementées par un régime strict de licences, destiné à empêcher la surexploitation. (S-IV§67)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • L'ouverture officielle d'une zone aux opérations de prospection, d'exploitation, etc. a lieu après que les sociétés se sont assurées que les effets de ces activités sur l'environnement ont été dûment évalués. Les sociétés autorisées à produire, prospecter, etc. sont tenus d'effectuer une étude approfondie des effets sur l'environnement avant la mise en valeur et le reclassement. (S-IV§89) • Une la taxe sur le dioxyde de carbone est perçue pour les opérations pétrolières. (S-IV§91) • Le Ministère du pétrole et de l'énergie a proposé de stimuler la production des énergies respectueuses de l'environnement. (S-IV§98)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Des engagements en matière de traitement national sont offerts pour les services concernant l'environnement. (S-IV§117) • S'agissant des services de transport maritime, le principal objectif est de créer des règles de respect du milieu marin qui soient uniformes. (S-IV§152)

K. RÉPUBLIQUE DE CORÉE⁵²

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités peuvent imposer des restrictions commerciales pour sauvegarder l'environnement. (S-II§14) • S'agissant de la pêche, la Corée considère que les négociations devraient surtout viser à harmoniser la libéralisation du commerce avec l'objectif d'une exploitation durable des ressources halieutiques, qui sont des ressources épuisables. (S-II§29)

⁵² TPR/137.

	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction à l'IED si l'investissement constitue une menace pour la préservation de l'environnement. (S-II§54) • Les exclusions se limitent aux terres qui ont une importance militaire, culturelle ou environnementale, et aux terres agricoles destinées à la culture du riz et de l'orge. (S-II§58) • S'agissant des négociations sur l'agriculture dans le cadre PDD, la Corée considère que les préoccupations telles que la protection de l'environnement sont justifiées. (G-IV§51) • La Corée pense qu'il importe de renforcer la complémentarité de la politique commerciale et de la politique de l'environnement dans le cadre des négociations en cours sur le commerce et l'environnement. Il convient de faire en sorte que les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) ne prévoient que des mesures commerciales obligatoires et spécifiques, sous forme de dispositions contraignantes. La libéralisation du commerce des biens et services environnementaux pourrait contribuer au développement durable. (G-IV§61) • En 2003, la Chine et la Corée ont décidé de renforcer leur coopération dans l'industrie environnementale. (G-IV§70)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Les prohibitions ou restrictions à l'importation visent à protéger l'environnement. (S-III§59, 62) • Des prohibitions ou restrictions à l'exportation sont imposées pour la conservation de la flore et de la faune sauvages (CITES) et la protection de l'environnement. (S-III§113, 114, 115)
Règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Les règlements techniques obligatoires sont utilisés pour atteindre des objectifs de protection de l'environnement. (S-III§80) • L'évaluation de risques environnementaux liés aux plantes issues de la biotechnologie doit devenir obligatoire une fois que la Corée aura ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. (S-III§85) • Il existe un organisme chargé de l'accréditation des systèmes de gestion de l'environnement. (S-III§89) • L'approbation de l'importation/la production des produits agricoles génétiquement modifiés se fait sur la base de l'évaluation des risques pour l'environnement du requérant; le gouvernement procède en outre à sa propre évaluation des risques pour l'environnement. (S-III§100) • Il existe des prescriptions concernant l'étiquetage obligatoire des biotechnologies pour certains produits alimentaires génétiquement modifiés. (S-III§104)
Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • La Corée impose des taxes environnementales sur les importations de certains produits et matériaux qui contiennent des substances nocives et qui sont difficiles à recycler (S-III§56) • Les véhicules automobiles sont frappés d'un droit d'accise spécial qui vise à réduire la pollution environnementale et à augmenter les économies d'énergie. (S-IV§58)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Un organisme doit donner son approbation pour les importations de produits spéciaux tels que les espèces menacées d'extinction relevant de la CITES. (S-III§60)

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Les paiements directs et d'autres subventions sont subordonnés à la pratique d'une agriculture ayant un faible impact sur l'environnement. (S-IV§15, 20)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources halieutiques de la Corée donnent de graves signes d'épuisement du fait de la surpêche; le pays met actuellement en œuvre un projet qui vise à établir un système durable et à mettre au point de méthodes de pêche respectueuses de l'environnement. (S-IV§30) • L'aquaculture a eu quelques conséquences néfastes pour l'environnement, notamment en matière de pollution des eaux; en vertu de la Loi de 2000, les zones d'aquaculture marine ne sont pas exploitées pendant certaines périodes dans une optique de production durable. (S-IV§33)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la politique dans le secteur énergétique sont de créer des systèmes énergétiques respectueux de l'environnement. (S-IV§37) • Un système de prix de référence mis en œuvre en 2002 subventionne le surcoût de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables. (S-IV§44)
Industries manufacturières	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif industriel pour 2010 vise l'accroissement des exportations des produits de la bio-industrie et de l'industrie de l'environnement. (S-IV§53)

L. RWANDA⁵³

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le principal objectif de la politique agricole est la protection de l'environnement. (G-II§12)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Normes relatives à l'environnement; des normes sur le système de gestion de l'environnement sont en cours d'élaboration. (S-III§52)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste des produits autorisés en tenant compte de leur toxicité et des Conventions de Rotterdam et de Stockholm a été établie. (S-III§61) • Le Rwanda a ratifié le Protocole de Kyoto, le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la CITES, etc. (S-III§62) • La production et la commercialisation de tout produit et de toute substance toxique ayant un impact sur l'environnement sont interdites; une étude en cours prévoit un mécanisme de gestion des déchets plastiques. (S-III§63)

⁵³ TPR/129.

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis une décennie, la productivité agricole est à la baisse du fait de la dégradation de l'environnement. (S-IV§7)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la politique dans le secteur est la conservation des ressources forestières. (S-IV§43) • Le régime forestier a objectif principal, entre autres, l'élaboration de mesures visant la conservation des ressources, etc. (S-IV§44) • Il existe des aires protégées, où toute exploitation (coupe surtout) est interdite; des permis de coupe sont délivrés après vérification des conséquences potentielles sur l'environnement; il est prévu de mettre en place un Service de protection des forêts. (S-IV§46)
Pêches	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de politique d'aménagement du secteur de la pêche et utilisation des techniques de pêche destructrices. (S-IV§35) • La politique du gouvernement vise la protection de l'environnement par la gestion rationnelle des ressources halieutiques. (S-IV§37) • Un projet de loi sur la pêche traite des sujets tels que la gestion de la pêche, les mesures de conservation des ressources halieutiques, etc. (S-IV§38)
Mines et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement envisage l'utilisation de la géothermie et de l'énergie solaire et éolienne. (S-IV§54)

M. SINGAPOUR⁵⁴

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements pris par Singapour en ce qui concerne les services environnementaux vont au-delà de ceux pris dans le cadre de l'AGCS; l'Accord de libre-échange avec les États-Unis couvre les questions liées à l'environnement. (S-II§28)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions et restrictions à l'importation et des licences d'importation existent pour certains produits comme les voitures d'occasion, etc. pour des motifs liés à l'environnement. (S-III§24, 25) • Les prohibitions à l'exportation sont imposées pour des motifs liés à l'environnement; Singapour interdit l'exportation de cornes de rhinocéros et préparations de cornes de rhinocéros en application de la CITES (S-III§66, 67)

⁵⁴ TPR/130.

Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • 100 pour cent des normes dans le domaine de l'environnement sont alignées avec les normes internationales. (S-III§38) • Singapour n'applique pas de prescriptions d'étiquetage particulières aux produits alimentaires préemballés obtenus par modification génétique; la question de l'étiquetage des OGM est actuellement examinée; Singapour a créé un comité chargé de donner au public des informations scientifiques et objectives au sujet des OGM. (S-III§50) • Définition de normes de construction à respecter pour garantir le respect de l'environnement. (S-IV§66)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certaines activités, il faut obtenir une autorisation exigée pour des considérations liées à l'environnement. (S-III§104)
Politique sectorielle	
Électricité et eau	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement cherche à promouvoir les économies d'eau et mise sur le recyclage, l'obligation d'installer des dispositifs économiseurs d'eau, etc. (S-IV§26, 27)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant du transport routier, l'importation de véhicules âgés de plus de trois ans est interdite afin de protéger l'environnement. (S-IV§64) • Singapour est partie à toutes les grandes conventions internationales sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution marine. (S-IV§76)

N. SRI LANKA⁵⁵

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • En matière d'investissement, le gouvernement a de plus en plus accordé la priorité à l'environnement. (G-II§57) • La politique agricole a été facilitée par la politique environnementale avec l'introduction de mesures de conservation des sols, la gestion durable des ressources hydriques; etc. (G-IV§164, 165) • Les entreprises employant beaucoup d'énergie ont introduit des méthodes et équipements ayant un meilleur rendement énergétique et des procédés de récupération de l'énergie. (G-IV§174)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Des prohibitions à l'importation et un régime spécial de licences sont en place pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§33, 34) • Sri Lanka applique des prohibitions à l'exportation ou exige des licences d'exportation pour protéger l'environnement, notamment les espèces menacées d'extinction, en vertu de conventions internationales telles que la CITES. (S-III§76) • En 2001, Sri Lanka a interdit l'importation de produits alimentaires génétiquement modifiés. (S-III§48)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Sri Lanka a l'intention de mettre en œuvre un système d'étiquetage du rendement énergétique des appareils électriques ménagers. (S-II§53)

⁵⁵ TPR/128.

Taxes, prélèvements et subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Sri Lanka prélève des droits à la frontière sur certains produits d'exportation pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§72) • Des droits d'exportation et des taxes parafiscales à l'exportation peuvent être perçus pour la protection de l'environnement. (S-III§73)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La Politique nationale a cerné le besoin d'intégrer l'agriculture et de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources. (S-IV§10)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La détérioration de l'environnement freine le développement du secteur du tourisme; tous les projets d'hôtels doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental réalisée par un organisme public. (S-IV§122, 123)

O. SURINAME⁵⁶

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • En 2001, le gouvernement a adopté le plan dont les objectifs sont le développement durable et la protection de l'environnement. (S-II§21) • Des avantages prenant la forme de déductions du bénéfice imposable sont accordés pour certains investissements destinés à la protection de l'environnement. (S-II§38) • Des réserves naturelles comprennent divers écosystèmes qui sont dans un excellent état de conservation. (G§29)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Des restrictions à l'importation pour des raisons de protection de l'environnement sont appliquées; le Suriname est partie à la CITES et au Protocole de Montréal. (S-III§52, 54) • Des restrictions au commerce sont imposées et des licences exigées pour des motifs de protection de l'environnement. (S-III§94)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures à l'importation sont imposées sur la base des règlements techniques et des normes internationales afin de protéger l'environnement. (S-III§70) • Élaboration d'une loi qui permettrait d'employer le principe de précaution afin d'adopter des mesures pour se prémunir contre les risques associés aux organismes génétiquement modifiés. (S-III§82)
Politique sectorielle	
Agriculture et transformation des produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le Suriname interdit l'exploitation d'importantes superficies pour protéger l'environnement; les capacités de gestion de l'environnement et les ressources disponibles pour gérer l'agriculture et l'abattage sont très limitées. (S-IV§28, 29)

⁵⁶ TPR/135.

Foresterie	<ul style="list-style-type: none"> • Le rythme du déboisement est relativement bas, mais l'expansion récente des mines d'or artisanales a causé des dommages à l'environnement. (S-IV§56) • Depuis le milieu des années 90, le gouvernement a pris diverses initiatives pour renforcer ses capacités de gestion durable des forêts, préserver la forêt tropicale humide. mettre en place des méthodes d'exploitation durables certifiées, etc. (S-IV§63, 64).
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi sur les mines a été révisée pour protéger l'environnement. (S-IV§2) • Les accords conclus entre l'État et diverses compagnies minières comportent souvent des dispositions relatives à la protection de l'environnement. (S-IV§68) • Des initiatives sont annoncées pour permettre au gouvernement d'appliquer des prescriptions plus rigoureuses pour la protection de l'environnement. (S-IV§73)
Électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan cadre pour le secteur de l'énergie vise à développer les sources d'énergie non classiques, à obtenir un meilleur rendement énergétique, etc. (S-IV§100)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle Loi régissant le secteur des services de transport aérien reprend les questions traitées dans les annexes de la Convention de l'OACI, y compris la protection de l'environnement. (S-IV§156) • S'agissant des services de transport maritime, une loi visant à rendre la législation conforme aux obligations découlant des la Convention sur la pollution marine est en préparation. (S-IV§171) • Le gouvernement cherche à promouvoir un développement durable du tourisme tout en protégeant l'environnement local. (S-IV§177)

P. SUISSE ET LIECHTENSTEIN ⁵⁷

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des négociations du PDD, la Suisse est favorable à la cohérence du système commercial multilatéral et de la politique de l'environnement, en particulier dans le domaine de l'agriculture; le Liechtenstein a les mêmes préoccupations que la Suisse. (S-II§10, 11) • La Suisse et l'UE continuent de négocier des accords dans le domaine de l'environnement. (S-II§28) • Une redevance est calculée sur la base de la quantité d'émissions polluantes pour compenser les coûts externes de la pollution, en vertu du principe du pollueur payeur. (S-II§41) • L'accord sur l'environnement prévoit une participation totale de la Suisse aux activités et projets de l'Agence européenne pour l'environnement. (S-II§66) • L'objectif de la Suisse est que les accords sur l'environnement soient négociés et mis en œuvre de manière cohérente; elle coopère avec les gouvernements étrangers pour assurer la conformité avec les lois qui gouvernent l'importation et l'exportation de matières qui peuvent poser un risque à l'environnement, y compris les déchets dangereux, les produits chimiques toxiques, etc. (G§6) • La Suisse a débuté la mise en œuvre des sept premiers accords bilatéraux et a conclu ses négociations avec l'UE portant sur un second ensemble d'accords bilatéraux dans des domaines tels que l'environnement. (G§8) • Pour le Liechtenstein, l'Accord sur l'Espace économique européen comporte des politiques horizontales englobant l'environnement. (G§29)

⁵⁷ TPR/141.

	<ul style="list-style-type: none"> • La Suisse a poursuivi les réformes structurelles engagées avec des priorités de politique intérieure suisse comme la politique environnementale. (G§36) • La Suisse participe activement à l'ensemble des négociations internationales sur l'environnement dans le but de promouvoir le développement durable; elle considère efficace l'usage de mesures liées au commerce dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux. (G-III§62) • La Suisse a ratifié tous les accords multilatéraux sur l'environnement: le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Protocole de Kyoto, etc.; elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre; introduction d'une taxe incitative pour réduire la consommation d'énergie fossile. (G§64: S) • La Suisse cherche par ailleurs à s'assurer que les processus internationaux dans le cadre de forums tels que le PNUE, la CSD, etc. sont pris en compte dans les négociations environnementales. (G-III§65) • La Suisse soutient les recommandations du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation sur l'intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les politiques nationales et internationales de développement. (G§68) • Au cours de 2000, la Suisse a conclu des accords avec l'UE dans le domaine de l'environnement. (G-IV§71) • La Suisse estime que les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du PDD devraient aussi promouvoir la cohérence entre le système commercial multilatéral et les politiques concernant l'environnement. (G§98) • La Suisse entend poursuivre les réformes de sa politique agricole pour parvenir à un accord qui prenne en compte des aspects non commerciaux de l'agriculture tels que la protection de l'environnement. (G§103)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Restrictions quantitatives et prohibitions	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de contrôle des importations sont motivées par des considérations de protection de l'environnement. (S-III§53) • La Suisse et le Liechtenstein contrôlent (au moyen de licences) l'exportation de certains produits pour des motifs de protection de l'environnement et afin de respecter les obligations découlant de la Convention de Bâle, de la CITES, etc. (S-III§112)
Prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi d'OGM dans les produits alimentaires est subordonné à autorisation; il y a des prescriptions d'étiquetage et d'emballage pour les produits contenant des OGM. (S-III§67, 92, 93) • Le Liechtenstein a un organe de certification accrédité pour les systèmes de gestion environnementale. (S-III§71) • Les entreprises emploient des systèmes d'éco-étiquetage facultatifs. (S-III§80) • Inspection des véhicules notamment en ce qui concerne les émissions de polluants, les niveaux sonores, etc. (S-IV§60)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures en vigueur en Suisse pour protéger l'environnement sont énoncées dans plusieurs lois; un office négocie et applique les accords internationaux environnementaux; la Suisse est partie à la Convention de Bâle, au Protocole de Carthagène, etc. (S-III§94, 95) • La Suisse et le Liechtenstein appliquent plusieurs mesures commerciales pour faire respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, par exemple ils interdisent l'importation de substances qui détruisent l'ozone, etc. (S-III§97) • Les aides liées se limitent à financer des projets visant la protection de l'environnement; le financement mixte est employé uniquement à des fins de protection de l'environnement. (S-III§121)

Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• La réforme de la politique agricole met l'accent sur la viabilité de l'agriculture grâce à des mesures de protection de l'environnement. (S-II§8)• Le secteur agricole du Liechtenstein a connu des transformations structurelles sans précédent d'un point de vue environnemental. (G§24)• Les objectifs de la politique agricole sont d'assurer la conservation des ressources naturelles, de permettre aux zones rurales remplissant des critères de "durabilité" de gagner un revenu comparable; etc. (S-IV§7)• Dans le cadre de la politique agricole 2002, la Suisse s'est efforcée davantage de promouvoir la durabilité environnementale; des conditions de production respectueuses de l'environnement ont été adoptées comme critère d'admissibilité aux paiements directs; les agriculteurs doivent dorénavant respecter des normes fondamentales en matière d'environnement (S-IV§9)• Les autorités estiment que les objectifs écologiques de la Politique agricole de 2002 ont été partiellement atteints. (S-IV§10)
Énergie	<ul style="list-style-type: none">• Un débat se poursuit sur une réforme visant à autoriser des taux d'imposition différenciés fondés sur les effets environnementaux et sur la teneur en CO₂, avec une exemption complète pour les biocombustibles. (S-IV§65)• La Suisse a ratifié le Protocole de Kyoto en 2003; la loi prévoit que les réductions des émissions de CO₂ doivent être réalisées principalement par des mesures volontaires; il est proposé d'instaurer un "centime climatique" sur le carburant utilisé par les moyens de transport. (S-IV§78)• Lancement d'un programme de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. (S-IV§79)• Au Liechtenstein, la Loi réglemente les objectifs d'émissions, les niveaux de pollution de l'air, etc.; la révision de 2004 représente un engagement de plus envers la réduction des émissions de gaz à effet de serre. (S-IV§80)• La promotion de l'économie de l'énergie est un des piliers de la politique énergétique du Liechtenstein; le Protocole de Kyoto devrait être approuvé et ratifié avant la fin de 2004; cadre juridique à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables. (S-IV§80)

ANNEXE I

**BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT
NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT:
MOTS CLÉS**

Arbre	Espèces
Bio	Extinction
Biologique	Faune
Bois	Flore
Convention de Bâle	Forêt
Carbone	Gaz à effet de serre
Carthagène	Génétique
CFC	HCFC
CITES	Indigène
Climat	Marquage
Conservation	Menacé d'extinction
Conserver	Nouveau
Dangereux	Organisme modifié
Déchets	Ozone
Désertification	Poissons
Diversité	Pollution
Durable	Préservation
Écoétiquetage	Préserver
Économie	Propre
Écologie	Protocole de Kyoto
Effet de serre	Protocole de Montréal
Embal(lage)	Recycler
Émissions	Renouvelable
Énergie	Ressources naturelles
Environnement	Toxique
Érosion	Vie sauvage
Érosion du sol	

ANNEXE II

ABRÉVIATIONS

AEM	Accords environnementaux multilatéraux
BID	Banque interaméricaine de développement
c.a.f	Coût–assurance–fret
CDB	Convention sur la diversité biologique
CFC	Chlorofluorocarbones
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	Dioxyde de carbone
EEE	Espace économique européen
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	Mesure globale du soutien
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisations non gouvernementales
OTC	Obstacles techniques au commerce
OVM	Organismes vivants modifiés
PESCA	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto annexé à la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	Recherche–développement
SACO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPS	Sanitaires et phytosanitaires
